

DEPARTEMENT du VAR

N°E14000034/83

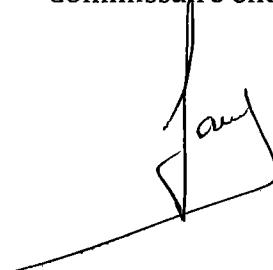
PREFECTURE du VAR

Commune de SANARY-SUR-MER

Enquête publique relative au programme de travaux portuaires de la ville de
SANARY-SUR-MER

II - AVIS et CONCLUSIONS MOTIVES

Emilien Sauvat
Commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Emilien Sauvat". The signature is written in a cursive style with a vertical line extending upwards from the end of the name.

I - PREAMBULE

Je soussigné, Emilien Sauvat, Commandant honoraire de la Police Nationale, demeurant 1607, route du Gros Cerveau 83190 Ollioules, agissant en qualité de commissaire enquêteur, désigné en tant que tel par décision N°E14000034/83 du 21 mai 2014 du Tribunal Administratif de Toulon, pour diriger l'enquête publique relative au programme de travaux portuaires de la ville de SANARY-SUR-MER.

- Cette enquête a été réalisée conformément à la décision précitée du Tribunal Administratif de Toulon, et aux modalités de mise en œuvre fixées par l'arrêté du 26 mai 2014 de monsieur le maire de Sanary-sur-Mer.
- Elle s'est déroulée du lundi 16 juin 2014 au jeudi 17 juillet 2014 inclus, soit pendant une période de 32 jours consécutifs.
- Durant le délai imparti pour le déroulement de l'enquête, j'ai siégé en mairie principale de Sanary-sur-Mer, 1 place de la République, les :
 - Lundi 16 juin 2014 de 8h 30 à 12h. et de 13h.30 à 17h.30
 - Lundi 30 juin 2014 de 8h 30 à 12h. et de 13h.30 à 17h.30
 - Jeudi 17 juillet 2014 de 8h 30 à 12h. et de 13h.30 à 17h.30

Pour me tenir à la disposition du public et y recevoir ses observations orales, ou écrites sur le registre d'enquête.

Le public pouvait consulter le dossier d'enquête en mairie principale de Sanary-sur-Mer à l'adresse indiquée ci-dessus, chaque jour ouvrable, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13 heures 30 à 17 heures 30, le vendredi jusqu'à 16 heures 30, (sauf samedi, dimanche et jours fériés).

Chacun pouvait éventuellement consigner ses observations, ses propositions où contre propositions sur le registre d'enquête ou par courrier adressées au commissaire enquêteur en mairie de Sanary, 1 place de la République.

Les observations pouvaient également être adressées par voie électronique sur le site internet de la mairie.

L'avis d'enquête publique faisant connaître son ouverture et les conditions de son déroulement a été publié une première fois le vendredi 30 mai 2014 dans deux journaux départementaux (Var-Matin et La Marseillaise), et une seconde fois le mercredi 18 juin 2014 sur les mêmes journaux.

Ces quatre parutions ainsi que d'autres publicités sont versées au dossier d'enquête.

- L'avis d'enquête au public a été régulièrement affiché sur les panneaux d'affichage intérieur et extérieur de la mairie de Sanary, (hall d'accueil et tableau d'affichage extérieur), plus de 15 jours avant le début d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, jusqu'au 17 juillet 2014 inclus.
- Un avis d'enquête réglementaire (noir sur fond jaune) a été positionné en plusieurs endroits sur poteaux autour du site du port de Sanary-sur-Mer. Un reportage photographique de ces affichages est joint au dossier.
- J'ai vérifié l'affichage effectif de cette publicité d'enquête en mairie de Sanary et sur le site même du Port, le vendredi 30 mai 2014, soit 15 jours avant le début de l'enquête. J'ai ensuite renouvelé cette opération avant chaque début de permanence.
- Une première réunion de travail a eu lieu en mairie de Sanary, le vendredi 23 mai 2014 après-midi, avec le directeur des services techniques, monsieur Jean-Pierre Moulard, madame Andrey Deleu-Nabet, Directrice adjointe, monsieur Thierry Grezes, responsable du service des plages, et le service juridique de la mairie. Nous avons rédigé en concertation l'avis d'enquête et défini toutes les modalités de l'enquête en précisant les jours de permanence du commissaire enquêteur. Le dossier a été pris en charge à ce moment là.

- Une seconde réunion de travail suivie d'une visite des lieux, s'est déroulée le mardi matin 3 juin 2014 en présence des responsables cités ci-dessus. Monsieur Pierre Guillaume de Grontmij Environnement dont le siège est à Aix-en-Provence, s'est joint à cette visite.
- Le vendredi 11 juillet 2014, à la demande de l'association de défense du site de la corniche des Baux, je me suis rendu sur place aux Baux ou, avec les membres de cette association, j'ai visité ces lieux. La présidente, madame Michèle Littot, m'a remis à cette occasion une proposition d'aménagement des Baux.
- Le lundi 21 juillet 2014, à ma demande, je me suis de nouveau rendu au quartier des Baux en compagnie de monsieur Pierre Guillaume de Grontmij Environnement & infrastructures et d'un représentant de la mairie, pour étudier la possibilité de modifier l'accès à la baignade tel que prévu par les plans proposés.
- Le mardi 22 juillet 2014, j'ai obtenu un rendez-vous auprès de monsieur Stéphane Scardegli, responsable division génie côtier de la société Océanide, qui a été en charge de l'étude d'aménagement de la jetée du phare. Suite aux nombreuses observations défavorables portant notamment sur la disparition de la cale de cette jetée, nous avons tenté de trouver une solution technique pour retoucher éventuellement le projet.
- Le mercredi 23 juillet 2014, rendez-vous a été pris avec monsieur Stéphane Scardegli, sur la jetée même du port de Sanary, pour l'étude des lieux. De nombreuses photos ont été prises par monsieur Scardegli.
Nous sommes ensuite rendus en mairie pour évoquer cette situation avec madame Audrey Deleu-Nabet.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté municipal, à l'issue du délai d'enquête et dans les huit jours de la clôture de celle-ci, c'est-à-dire le 23 juillet 2014, j'ai rencontré madame Audrey Deleu-Nabet, Adjointe du responsable des services techniques de la mairie de

Sanary, pour lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête.

J'ai bien indiqué à ce responsable qu'il avait un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse, c'est-à-dire jusqu'au 6 août 2014 dernier délai.

D'une manière générale les contacts avec les autorités et les rédacteurs du projet ont été excellents.

Tous les documents du dossier d'enquête ont été lus, cotés et paraphés. Les registres d'enquête, qui ont été mis à la disposition du public pendant 32 jours, comprennent chacun vingt six feuillets. Ils ont été ouverts, cotés et paraphés le 16 juin 2014, le 17 juillet 2014 pour le second, puis clôturés par moi-même le 17 juillet 2014 à 17 heures 30.

52 observations sont recensées sur ces deux registres. Six lettres et notes sont annexées en fin du 2ème registre d'enquête.

I - LE PROJET

A - Le contexte

La commune de Sanary-sur-Mer a entamé en 2009 une démarche volontaire d'amélioration de la qualité environnementale de son port avec la demande de certification « Port Propre ».

Le programme de travaux intègre des opérations visant à améliorer la qualité du port vis-à-vis de la gestion des risques de pollution et de la sécurité de ses installations.

Le programme des travaux sur le domaine portuaire vise à :

- Restructurer la jetée du phare pour améliorer la protection du littoral et des infrastructures portuaires ;
- Construire un poste de relevage des eaux usées et des réseaux sur le domaine portuaire dans le cadre de l'aménagement du réseau d'assainissement communal ;
- Aménager des dispositifs de traitement des eaux pluviales sur les quais ;
- Remplacer la station d'avitaillement vétuste par de nouvelles installations aux normes réglementaires ;
- Mettre aux normes les équipements de l'aire de carénage et exploiter une grue de levage des bateaux ;
- Réhabiliter les appontements et installer des pannes supplémentaires.

B - Localisation et présentation du projet

Les travaux envisagés se situent uniquement sur l'emprise de l'espace portuaire de Sanary-sur-Mer (voir planche du plan de situation).

1/ Réaménagement de la jetée du phare

Le projet s'étend à l'extérieur du bassin portuaire sur 150 m entre le musoir de la jetée du phare et l'épi Ouest. Les travaux comprendront la démolition de l'ancienne cale de mise à l'eau, le reprofilage de l'ouvrage existant, la mise en œuvre d'une carapace en enrochements, la restructuration de l'épi Ouest, la construction d'un muret de protection, l'aménagement du terre-plein à l'arrière **et d'un accès à la mer.**

2/ Crédit d'un poste de relevage des eaux usées

Le chantier sera localisé » sur le terre-plein au droit de la jetée du phare. Le poste de relevage sera enterré, la partie supérieure du

bâtiment à 50 cm au dessus du sol habillée d'un Deck en bois sera aménagée en belvédère sur la mer. Les structures hors-sol seront intégrées dans l'aménagement paysager, le transformateur sera implanté au niveau du point propre de l'aire technique. Les canalisations de raccordement au réseau existant seront enterrées entre le poste de relevage et l'avenue Galliéni, sous les voiries des quais Esménard, Wilson et des Baux.

3/ Réalisation des ouvrages de traitements des eaux pluviales

Huit ouvrages de traitement des eaux pluviales seront construits au droit des exutoires portuaires. Trois ouvrages seront implantés dans des extensions des quais, cinq autres ouvrages sur les terre-pleins portuaires. L'extension et le rempiètement des quais seront réalisés à l'angle des quais du Levant et De Gaulle et au niveau du quai Esménard. Le plan de mouillage sera réorganisé pour tenir compte de la modification des quais.

4/ Réhabilitation de la station d'avitaillement

La station d'avitaillement du quai du Levant sera mise hors service et démantelée. Les nouvelles installations construites au droit de l'aire de carénage comprendront un ponton flottant sur pieux équipé de 3 postes d'alimentation en carburant et de dispositifs pour la récupération des eaux grises, noires et de cale. L'aire de dépotage et la cuve à hydrocarbure seront implantées en bordure du quai Wilson.

5/ Mise aux normes de l'aire de carénage

L'aire de carénage existante sera réaménagée et mise aux normes réglementaires : réfection de la dalle en béton et des réseaux de collecte des eaux de ruissellement, remplacement de l'unité de traitement des eaux de carénage, restructuration du point propre, installation d'une clôture, exploitation d'une nouvelle grue de levage des bateaux.

6/ Réfection des pontons

Le projet comprend la reconstruction des appontements du port suivant la configuration actuelle, la mise aux normes de l'ensemble des équipements des quais et l'installation d'un poste d'accueil des croisiéristes à l'extrémité du ponton 5. Les nouveaux pontons seront des structures flottantes légères guidées par des pieux.

C - Appréciation sommaire des dépenses et déroulement du programme.

Le montant global des investissements est de l'ordre de **9 millions d'euros HT**. Le programme est envisagé sur une durée minimale de **2 années**. Les travaux seront réalisés hors période estivale et planifiés en fonction des contraintes environnementales et des exigences technico-économiques.

II - EXAMEN des OBSERVATIONS RECUEILLIES

Le registre d'enquête :

1/ Observations de monsieur Treillet Jean, résident à Sanary, le Méditerranée Corniche des Baux, le 13 décembre 2013, le 16 juin 2014.

Les nombreux usagers de « la plage des Baux », c'est-à-dire la cale de mise à l'eau, pour la baignade, demandent quels sont les aménagements prévus pour que cet avantage incontestable d'une baignade de proximité ne disparaisse pas avec la démolition de la cale. Cette plage est reconnue dans toute l'étude mais rien n'apparaît pour compenser sa disparition. C'est un problème qu'il faut absolument traiter. Tous les riverains sont concernés.

CE. Réponses in-fine.

2/ Observations de monsieur J.J. Littot, 22, quai des Baux à Sanary. Le 17 juin 2014.

D'après l'étude, il semblerait que l'impact est nul sur l'environnement, que la station de relevage n'apportera aucune nuisance odeur et bruit (alors que les stations de relevage de la commune semblent ne pas confirmer ce fait = surtout odeur). Que la cale qui présente un grand intérêt pour les riverains et vacanciers semble disparaître sous un enrochement. Qu'il n'y a pas d'impact sur l'environnement marin. Tout est bien dans le meilleur des mondes. Mais nous sommes inquiets. Nous aimons nager !!!

CE. Réponses in-fine.

3/ Observations de madame Littot Michèle, 22, quai des Baux à Sanary. Le 17.6.2014.

1/ P. 7 du document. Résumé non technique GEI MM B.AZ. 002 c

Mesure corrective : Réaménagement de l'accès à l'aire de baignade de la plage des Baux. Quand ? Comment ?

2/Pourquoi manger la cale avec ce rectangle plutôt que de garder la largeur de l'enrochement tracé depuis le phare ? Que représente le rectangle ? Une construction ? Quelle distance de sécurité est nécessaire pour la station de relevage des eaux ?

CE. Réponses in-fine.

4/ Observations de monsieur Pascal Luran, riverain, Sanary.

Le plan n'est pas clair. Mais où est l'accès à la mer pour les nageurs et les véliplanchistes. Les nageurs venant se baigner là depuis des générations ?

CE. Réponses in-fine.

5/ Observations de MM. Delabeviere, Jarjaval, Treillet,
membres de l'association du site de la corniche des Baux.

Ils évoquent le problème de la baignade pour les riverains. Suite au projet de disparition de la cale de mise à l'eau, nous remettrons une proposition de remplacement d'ici quelques jours.

CE. Réponse in-fine.

6/ Observations de la part de monsieur Allègre, villa les Chèvrefeuilles à Sanary.

La situation des six villas des Baux est particulière par son accès presque de plein pied sans vis-à-vis à la mer.

Cette situation doit être conservée (ou dédommagée).

Les sept lignes sont trop succinctes (du projet).

Questions :

- largeur de l'enrochement devant les villas ?
- y aura-t-il un prolongement du parking ?
- un accès à la mer est-il prévu, où, comment ?
- que devient le mur limite de propriété ?
- que devient la barrière commandée ?
- quelles sont les dégradations et nuisances prévues, les modifications, et pour combien de temps ?
- que deviennent : - le chantier des baux,
 - le club de voile,
 - la cale de l'école,
 - la grue,
 - la capitainerie ?

CE. Les réponses sont données in-fine.

7/ Observations de monsieur Pascal Luran, le 30.06.2014.

. La plage existait avant la cale, et la baignade est protégée par des boules coniques depuis plus de 40 ans. Il faut donc que le projet ménage un accès :

- pour les baigneurs,
- les véliplanchistes,
- les kayacs,
- les pédalos, utilisateurs actuels de la cale.

. Une solution serait de maintenir la cale en construisant l'épi plus à l'Est.

CE. Pris note.

8/ Observations de monsieur Paudet, le 30.06.2014, de Sanary.

Habitant la corniche des Baux depuis 60 ans environs, nous apprécions particulièrement notre emplacement. Merci de bien vouloir ne pas détériorer ce plaisir partagé par tous nos voisins.

La joie de se baigner à proximité immédiate « la cale », nous agrée particulièrement.

Nous vous remercions de bien vouloir sauvegarder cet accès à la mer ainsi qu'une douche à proximité.

CE. Pris note.

9/ Observations de monsieur (aucun nom), le 2 juillet 2014.

Comme de nombreux habitants de Sanary, je reste surpris par les travaux envisagés, quand je lis :

page 55, activité baignade, 22 ans de baignades par le port de Sanary, dont une cale hors service très appréciée de nombreux Sanaryens, au delà des habitants de la corniche depuis début juin matin et soir de nombreux baigneurs se succèdent matin et soir

sur cette petite cale. Et apprécient également la douche, merci à la municipalité.

Page 78, tableau qu'entend-on par « modifications de l'accès à la baignade ???

J'ose espérer qu'il ne s'agit pas d'interdiction ?? Ce serait dommage pour tous.

Rendez-vous est pris le 16 juillet pour explications. Merci.

CE. La douche devrait demeurer en place. En ce qui concerne l'accès à la mer, le sujet sera traité in-fine.

10/ Observations de monsieur Avice, de Sanary.

Il aurait été souhaitable d'avoir une représentation imagée du futur projet. Ne détériorez pas cet emplacement par une vue future pécuniaire. Merci.

CE. Pris note.

11/ Observations de monsieur Davide Laurent, de Sanary.

Riverain de la corniche des Baux, utilisateur de la cale de mise à l'eau comme accès à la baignade et principalement comme mise à l'eau de puddle, je m'interroge sur la possibilité de cette utilisation à l'issue de la destruction de la cale de mise à l'eau...

Le projet reconnaît l'utilisation de la cale comme zone de baignade des riverains entre l'épi ouest de la cale et le phare.

Mais au regard de ce projet, il me semble que l'accès se fera simplement par un escalier côté ouest du nouvel épi.

En tant que particulier, comment pourront nous mettre à l'eau nos puddles, ou autre planche d'activité similaire ?

Il n'y aura donc plus de zone de farniente aux Baux ?

Je ne comprends pas dans la globalité du projet la nécessité de la suppression totale de cette cale de mise à l'eau. Un réaménagement ne pourrait pas juste être fait à cet endroit ?

Merci de prendre en considération mes remarques concernant uniquement l'opération 1 de votre projet, sans remettre en cause sa globalité.

CE. A la demande du maître d'ouvrage et afin que les usagers bénéficient d'une zone de promenade et de détente, une berme sera installée dans la digue d'enrochement (surface de 360m² à 0,50 m NGF au lieu des 290m² de la cale existante, accessible par 4 escaliers) (Elle est équivalente à 2 blocs de la carapace soit environ 2,8m).

L'accès à la mer devrait être aménagé le long du mur à l'enracinement ouest du projet.

Concernant cette possibilité d'accéder à la mer, ce sujet sera traité in-fine.

12/ Observations de monsieur Lebrun, corniche des Baux à Sanary.

Nous avons consulté, avec attention, le dossier de réhabilitation de l'ensemble du port de Sanary-sur-Mer et, tout particulièrement le projet de réaménagement de la jetée du phare.

Dans ce dossier, il est fait mention de la suppression de l'ancienne cale de mise à l'eau, au motif qu'elle est non sécurisée pour un accès à la baignade.

Vous avez indiqué, dans votre rapport, qu'un accès à la baignade se fera par un aménagement et la création d'escaliers d'accessibilité à la mer.

Le document consulté ne nous a pas permis de visualiser l'emplacement précis de ces escaliers et aménagements précis de ces escaliers et aménagements d'où notre inquiétude.

Nous espérons que l'avantage que représente cette possibilité de baignade pour les riverains sera pris en compte.

Certes, la baignade était interdite, mais tolérée. Sera-t-elle, compte tenu de ces aménagements, autorisée.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération nos doléances.

CE. Pris note. Concernant les possibilités de mise à l'eau et de baignade, ce sujet sera traité globalement in-fine.

13/ Observations de monsieur Valla, corniche des Baux à Sanary.

Projet tout à fait intéressant et judicieux pour tout ce qui concerne les améliorations de relevage des eaux usées, collecte des eaux pluviales et améliorations diverses du port et de l'aire de carénage. La réfection de la jetée du phare suscite toutefois des remarques concernant les possibilités de mise à l'eau des engins de plage de type Kayak ou Planches ainsi que les possibilités de baignade auparavant existantes grâce à la cale.

Merci de prendre en compte cet aspect.

CE. Pris note. Concernant les possibilités de mise à l'eau et de baignade, ce sujet sera traité globalement in-fine.

14/ Observations de monsieur (nom illisible).

Projet très intéressant et de bonne initiative pour l'amélioration de l'accueil à Sanary.

Je ne peux que souscrire à ces améliorations.

Espérons que les travaux ne nous dérangeront pas trop longtemps. Je fais confiance aux services techniques pour, limiter au maximum

Les gênes occasionnées pour les travaux.

CE. Pris note.

15/ Observations de madame Goyon, corniche des Baux à Sanary.

On ne peut que souscrire à ce projet de sauvegarde des conditions sanitaires de la zone de portuaire. Cependant, même inquiétude que beaucoup de riverains, en ce qui concerne l'accès à la mer des véliplanchistes et nageurs habitués depuis des décennies à « la cale ». Il manque un plan clair de cette possibilité.

Dans le même esprit, qu'en est-il d'une possibilité d'action intercommunale pour la résolution du problème de la Reppe ?

16/ Observations de monsieur Louis Thiébaud, du Méditerranée A 133 à Sanary.

Je souhaite que dans le projet on incluse une possibilité de se mettre à l'eau pour les nageurs qui sont très nombreux dans le quartier.

CE. Pris note.

17/ Observations de monsieur (pas de nom ni d'adresse).

Je trouve que ce projet de détruire la cale de Sanary est honteux car c'est ce qui fait tout le charme de Sanary. Des amies et ma famille y habitent. Cet endroit à tout son charme alors que vous voulez mettre une station dépuration, cela va tout gâcher. Je ne sais pas ce qu'il vous prend MR Le Maire mais c'est une grosse erreur de remplacer cet endroit par une station d'épuration.

NE PAS DETRUIRE LA CALE DES BAUX

CE. Il ne s'agit pas d'une station d'épuration mais simplement d'une station de relevage. Ce qui est différent.

18/ Observations de monsieur Le Macci, le 10 juillet 2014.

Les lieux de baignade à Sanary ne sont pas si nombreux. La cale, fréquentée par une population nombreuse l'été n'est pas du tout

réservée aux riverains de la corniche des Baux et sa destruction serait une perte pour de nombreuses personnes, habitants et vacanciers de passage. La nécessité de se conformer à des normes certes de plus en plus exigeantes, ne doit pas faire perdre de vue l'intérêt de la population. Ne laissons pas Sanary se métamorphoser selon une logique strictement bureaucratique. Quelle logique y aurait-il à vouloir d'un côté céder à une sorte de nostalgie pittoresque par l'omniprésence des pontons tout en faisant table rase d'un lieu auquel tous les habitants de Sanary sont attachés ?

CE. Pris note.

19/ Observations de monsieur Dominique Glade, de Sanary, le 10.07.2014.

Je suis né à Sanary, y ai habité toute ma vie (67 ans) et ai toujours (depuis 1960) possédé un bateau dans le port. Je trouve louables utiles et nécessaires des travaux pour rendre le port propre.

Il l'était autrefois car la fréquentation était moindre mais la jetée Est était aussi plus courte. Le port était plus ouvert et la circulation d'eau bien plus importante, ce qui empêchait la stagnation actuelle.

Ne serait-il possible, en sus des travaux prévus, de percer cette grande jetée Est en faisant un petit pont pour rétablir cette circulation d'eau ?

CE. Selon le maître d'ouvrage, le bassin portuaire ne présente pas de problème de renouvellement des eaux nécessitant d'accroître leur circulation.

20/ Proposition d'aménagement aux Baux remise au commissaire enquêteur à l'occasion d'une visite sur place dans la matinée du vendredi 11 juillet 2014 par madame Michèle Littot, présidente de l'association de Défense du Site de la Corniche des Baux.

Cette visite sur place a été effectuée à la demande de cette association.

La réunion a regroupé La présidente de l'association Madame Littot, le trésorier monsieur De La Bévière, le secrétaire monsieur Laurent Davidé, l'administrateur monsieur Treillet Jean, enfin le syndic de l'immeuble des Chèvrefeuilles monsieur Littot, était également présent.

L'association se propose de me remettre, lors du dernier jour de l'enquête publique c'est-à-dire le 17 juillet 2014, un additif au paragraphe 4 concernant la protection du mur de soutènement de la corniche.

CE. (*Proposition scannée ci-dessous*).

Dans son mémoire de réponse, le maître d'ouvrage indique que les aménagements proposés par l'association de défense ne sont pas compatibles avec la fonction de l'ouvrage de protection et les conditions de sécurité nécessaires à une mise à l'eau des baigneurs.

La réalisation d'une rampe de mise à l'eau pour les puddles et kayak n'est pas non plus envisageable sur l'emprise du domaine portuaire. La cale de mise à l'eau de la Reppe est d'ores et déjà libre d'accès pour ce type d'embarcations.

Par contre, les usagers pourront continuer à profiter du bain de soleil sur l'esplanade et sur la berme nouvellement créée, l'accès à la mer étant reporté à l'Ouest de la digue.

**Association de Défense du Site
de la Corniche des Baux**
Association loi 1901 n° 02016
Déclarée le 17 février 1971
Agrée le 29 avril 1993

**Association
Sanary-les-Baux.fr**

Siège social :
Le Méditerranée
208, Corniche des Baux
83110 Sanary sur Mer
www.sanary-les-baux.fr

PROPOSITION D'AMENAGEMENT AUX BAUX, SUITE AU PROGRAMME D'OPERATIONS PORTUAIRES.

Révision 2 du 11 Juillet 2014

1/7

Proposition d'aménagement aux Baux, suite au programme d'opérations portuaires.

Après consultation du dossier « étude d'impact : programme d'opérations portuaires », et rencontre avec Mr SAUVAT, Commissaire enquêteur, l'Association de Défense du Site de la Corniche des Baux désignée ci-après l'**Association** souhaite :

1. Avoir des précisions sur le réaménagement de l'accès à la mer prévu dans le projet ;
2. Possibilité d'éviter « la destruction de la cale » en construisant l'épi à l'Est de la cale ;
3. Proposition de compléter « l'épi Ouest » prévu dans le projet par des aménagements pour les baigneurs et une descente à la mer pour Paddle, Kayak, etc... ;
4. Protection du mur de soutènement de la corniche ;

1 Avoir des précisions sur le réaménagement de l'accès à la mer prévu dans le projet ;

- 1.1 Dans le document « RESUME NON TECHNIQUE » page 7, et le tableau « le milieu humain », rubrique activités de loisirs, nous avons relevé :

-Impact permanent : phase d'exploitation

Réorganisation des activités nautique sur le domaine portuaire

Modification de l'activité baignade sur la plage des Baux

Mesures correctives : Phase d'exploitation

Réaménagement de l'accès à l'aire de baignade de la plage des Baux .

OU ? QUAND ? COMMENT ?

S'il se confirmait que la destruction de la cale est justifiée par le projet d'installation de la station de relevage des eaux usées, les habitants du quartier souhaitent avoir des précisions sur la manière dont ils auront en fin de chantier, accès à la mer : Baignade, Kayak, Paddle, bain de soleil, etc...)

Il serait utile de disposer d'une maquette pour juger du projet sur le plan esthétique.

- 1.2 Quel est la destination de la nouvelle esplanade entre la route et la digue y compris le remblaiement de la cale existante :

Place ? Jardin ? Parking ? Bâtiment ?

- 1.3 La douche est-elle conservée ?

- 1.4 Où seront placés les bacs du tri sélectif ?

2 Possibilité d'éviter « la destruction de la cale » en construisant l'épi à l'Est de la cale ;

L'**Association** comprend la nécessité d'installer une station de relevage des eaux usées, mais le grand souci de ses adhérents sur la destruction de la cale, son remplacement par un enrochement massif, ainsi que la construction d'un épi imposant à l'Ouest.

**Association de Défense du Site
de la Corniche des Baux**
Association loi 1901 n° 02016
Déclarée le 17 février 1971
Agréée le 29 avril 1993

**Association
Sanary-les-Baux.fr**

Siège social :
Le Méditerranée
208, Corniche des Baux
83110 Sanary sur Mer
www.sanary-les-baux.fr

L'Association, par deux courriers datés du 17/04/2011 et du 22/11/2011 et restés sans réponse (voir annexe ci-jointe), avait suggéré de préserver la cale en arrêtant l'enrochement à l'Est de la cale.

L'Association souhaite connaître la longueur de l'enrochement nécessaire pour assurer la sécurité de la station de relevage des eaux ?

L'enrochement peut-il s'arrêter à l'Est de la cale ?

L'Association voudrait comprendre les raisons techniques qui justifient l'importance de l'épi, et être assuré que par tempête de vent d'ouest (largade), les vagues refoulées par l'épi ne viendront pas endommager le mur de soutènement de la voie privée.

3 Proposition de compléter « l'épi Ouest » prévu dans le projet par des aménagements pour les baigneurs et une descente à la mer pour Paddle, Kayak, etc...

- Première solution : Plateformes et quai à l'Ouest de l'épi.

Le grand espace rendu plat sur l'ancienne cale peut être utilisé pour bain de soleil ;

L'escalier que vous avez prévu à l'ouest de l'épi permet d'accéder à un espace aménagé pour les baigneurs par deux plateformes (bleues) en estrades (+1.0 NGF et +0.5 NGF), au-dessus de l'enrochement. La plateforme à +0.5 NGF est accessible de la plateforme à +1.0 NGF par une marche, et de la mer par une autre marche à -0.25 NGF.

Un quai semblable à la promenade du projet (en vert) à + 0.5 NGF, permet promenade et en bout une échelle permet d'accéder au bain en eau profonde comme à Portissol, ce qui est plus confortable pour les nageurs ;

L'accès à la mer pour Paddle et Kayak sera constitué d'une rampe (en rouge) avec une pente de +1.0 NGF à -0.5 NGF ;

L'infrastructure sera protégée par un enrochement naturel (comme actuel).



- **Deuxième solution : Baignade à l'Est de « l'épi ouest »**

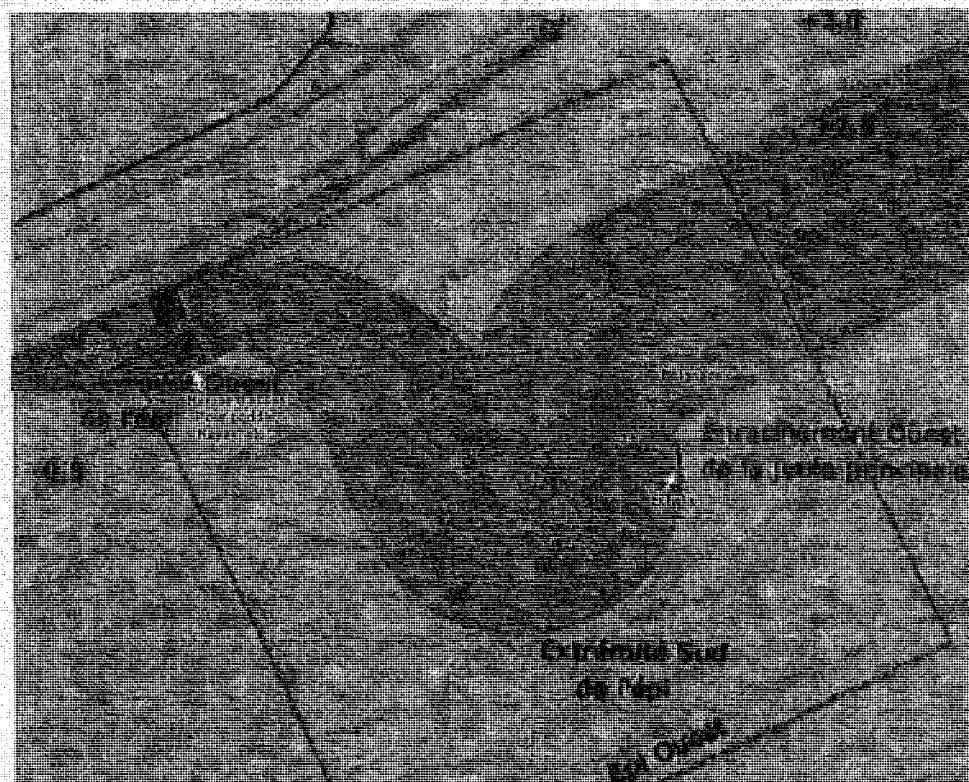
Avantage : Séparer les baigneurs, des paddles et Kayaks, en privilégiant le bain à l'Est de l'épi, comme actuellement car zone de baignade mieux protégée des vagues.

Le grand espace rendu plat sur l'ancienne cale peut être utilisé pour bain de soleil ; L'escalier que vous avez prévu à l'ouest de l'épi permet d'accéder à un espace aménagé pour Paddle et Kayak avec une plateforme (bleue) à +1.0 NGF au-dessus de l'enrocement, et une rampe (en rouge) avec une pente de +1.0 NGF à -0.5 NGF ; L'infrastructure sera protégée par un enrochement naturel (comme actuel).

Pour la baignade à l'Est, deux variantes sont envisagée :

a. **Baignade variante 1 :**

A l'Est un espace aménagé pour les baigneurs par un quai continuant la promenade du projet (en vert) à + 0.5 NGF, et en bout une échelle permet d'accéder au bain en eau profonde comme à Portissol, ce qui est plus confortable pour le nageur qui est protégé des vagues à son départ ;



**Association de Défense du Site
de la Corniche des Baux**
Association loi 1901 n° 02016
Déclarée le 17 février 1971
Agée le 29 avril 1993

**Association
Sanary-les-Baux.fr**

Siège social :
Le Méditerranée
208, Corniche des Baux
83110 Sanary sur Mer
www.sanary-les-baux.fr

b. **Raigndade variante 2 :**

A l'Est un accès au bain par des escaliers (en vert) sur l'enrochement immergé de la digue accessible depuis la promenade ;



4 Protection du mur de soutènement de la corniche ;

L'Association a l'expérience de l'effet des grandes largades sur la détérioration du mur de soutènement de la corniche par ricochet des vagues sur l'ancien épí.

L'Association craint une aggravation de la détérioration du mur par la « réhabilitation de l'épi ».

L'Association rappelle que ce mur couvre une bande de passage de 8m de large grevée de servitudes dont le collecteur qui va aux Roches Rouges indiqué sur les plans du projet. Il serait judicieux de continuer l'enrochement à l'ouest, sur une centaine de mètres.

L'Association souhaite que les recommandations, suggestions et commentaires décrits ci-dessus retiennent toute l'attention des responsables de ce projet, sachant qu'ils concernent tout le quartier des Baux et de la Colline, sans oublier les nombreux estivants de passage à Sanary.

Avec la collaboration de Mr Jacques DE LA BÉVIÈRE, Mr Bernard MIGNOT, Mr Jean TREILLET
La Présidente
Mme Michèle LITTOT

Le Secrétaire secretaire@sanary-les-baux.fr
Mr Laurent DAVIDÉ

21/ Observation de monsieur Maurice Desmazures, de Sanary.

On a l'impression à Sanary que la mairie s'amuse et joue au logo : on prend un équipement, on le supprime là où il est, on le déplace, comme un jouet.

Ce doit être amusant vu du balcon de la mairie, mais est-ce utile ? Les anciens avaient placé là la cale à bateaux car près de la sortie du port, protégé des vents, bref utile.

Aujourd'hui la mairie veut sa disparition. Pourquoi ? Elle a rendu heureux des générations de pêcheurs, de baigneurs, de plaisanciers mais on n'en tient pas compte ! Le chantier fait partie de Sanary.

On dit que Sanary est un port, on s'en vante. Un port sans chantier, sans cale de mise à l'eau, est-ce encore un port ?

Mettre la base nautique à l'embouchure de la Reppe est absurde. Le vent d'Est y souffle, on en verra les effets. La Reppe, ses odeurs et l'éloignement du centre de la ville.

Donc, je suis, en tant qu'individu, et en président de l'association Michel Pacha, soutenu bien sur par les adhérents, au nombre de plus de 60, hostile à ce projet. Laissons la cale vivre sa vie. C'est un élément de base, un ornement, une œuvre, un endroit enfin authentique : on ne joue pas au logo avec l'avenir de Sanary, et ce qui l'a constituée.

CE. Réponse traitée en fin de rapport.

22/Observations de madame Evelyne Davide, de Sanary, le 10.07.2014.

La plage de la jetée du phare s'est détériorée jusqu'à disparaître, aujourd'hui nous nous sommes recentrés sur la cale que maintenant vous projetez de nous supprimer ; l'escalier que vous construisez à l'ouest du nouvel épi ne suffit pas à retrouver le confort de la baignade que nous avons toujours eu à Sanary. Maintenant où se baigner au quartier des Baux.

CE. Réponse en fin de rapport.

23/ Observations de madame Gally, de Sanary.

Résidente sur la corniche, j'apprécie beaucoup le pouvoir de baignades sur les rochers. Serais satisfaite de voir la cale perdurer.

CE. Pris note.

24/ Observations de monsieur Gally, immeuble le méditerranée, corniche des Baux à Sanary.

Le secteur dit « la cale » semble impacté par ce projet. Riverain de la corniche des Baux, nous tenons, comme la plupart de nos voisins, au maintien de ce lieu de baignade existant depuis des décennies et serions très sensibles au maintien dans le secteur d'un lieu de baignades très apprécié. Merci d'avance de bien vouloir tenir compte de mes observations.

CE. Pris note.

25/ Observations de monsieur Septembre, 6, boulevard Courbet à Sanary.

La plage de la digue du phare, suite à vos travaux, n'existe plus. Maintenant il y a la cale et c'est tout. Pas de plages à Sanary, où va-t-on se baigner ? Nous n'avons pas tous un bateau. Tout le quartier des Baux est furieux contre vous. Tous nos impôts servent aux touristes, pas pour les pauvres « C » qui paient. Sanary est une bien belle ville, c'est bien dommage. Alors, créez nous un nouveau lieu de baignade.

CE. Pris note. Réponse in-fine.

26/ Observations de monsieur C. Flament, un fidèle baigneur de la cale, 120, corniche des Baux à Sanary, le 15 juillet 2014.

Je constate beaucoup de courrier contestataire avec la suppression de la cale de mise à l'eau. Le projet me paraît cohérent mais le nouvel emplacement du lieu de baignade n'a aucune protection avec les vents d'Est.

Ne peut-on pas reporter le lieu de baignade et de repos sur le côté Est dans le même esprit que le projet actuel ?

CE. Pris note. Réponse in-fine.

27/ Observations de monsieur Claude Anton et de madame Marie Jeanne Anton-Perret, de Sanary.

Nous nous opposons aux travaux portuaires prévus en bord de mer et en mer dans le secteur de la cale des Baux en priorité à cause du coût que ceux-ci représentent. Notre commune est déjà très endettée et nos impôts locaux assez élevés sans en rajouter.

Une autre raison très importante au regard de ces travaux est l'atteinte à la flore et la faune marines au moment de leur exécution (moment qui risque fort de durer plusieurs années) et par la suite avec la pollution du trafic maritime qui devrait augmenter de façon conséquente.

Travaux qui vont, encore une fois de plus dans notre commune, à l'encontre des dispositions actuelles concernant l'environnement : réduire au maximum la circulation motorisée en cœur de ville, respect du littoral maritime...

Travaux qui vont supprimer le seul petit espace style plage, soit la cale des Baux, qui reste au cœur de notre ville qui est une ville côtière et dont le centre ville est réellement au bord de mer, ce qui participait à en faire son côté exceptionnel, car ce qu'on ose appeler la plage de l'Esplanade n'a plus rien d'une plage (et là encore pour favoriser la circulation automobile en plein centre-ville contrairement à toutes les règles du respect de l'environnement).

Cette cale sèche des Baux est un lieu de rendez-vous pour de très nombreux Sanaryens et vacanciers, même avec enfants, qui viennent se baigner à cet endroit par goût de la natation et de la mer, de ses fonds.

Les travaux prévus supprimeront encore une fois ce lieu de plaisir simple, d'échange et de convivialité.

Ces travaux portent encore un peu plus atteinte à l'aspect de petite ville côtière typique du littoral varois. Que va-t-il rester de Sanary-sur-Mer ? Travaux qui vont encore plus contribuer à faire de Sanary une ville « opérette ».

L'idée de ces travaux est de faire venir de nombreux touristes à Sanary-sur-Mer et donc de faire rentrer de l'argent dans ses caisses. Mais combien de temps faudra-t-il pour que ces entrées d'argent compensent les dépenses qui auront été engagées ? Pourquoi est-il si urgent de faire rentrer des fonds financiers si ce n'est que notre budget municipal est en déséquilibre fortement négatif ?

Combien de fois les touristes viendront s'héberger en bord de mer s'ils n'ont aucun accès rapide et facile à notre méditerranée ? Pendant combien de temps les touristes continueront-ils à fréquenter Sanary alors que les commerces ferment les uns après les autres, ne pouvant plus faire face aux taxes communales et que les visiteurs venus d'ailleurs ne trouveront plus rien qui soit caractéristique de notre région ?

En résumé, encore des aménagements de prestiges, inutiles et coûteux, qui sont d'un autre âge, celui des investissements faciles, au temps des trente glorieuses, quand la situation économique le permettait, et a donné le goût du gaspillage !

CE. Pris note.

28/ Observations de monsieur G.S. Vedrine, de Sanary.

Respectons encore longtemps la situation de ce petit espace de plage privilégié par nombre de résidents proches et d'ailleurs. Respectons la côte encore « quasi » vierge et ne bétonnons pas à outrance. SANARY n'est pas MONACO !! N'étranglons pas cet espace par une circulation à outrance et n'ajoutons pas à la pollution.

CE. Pris note.

29/ Observations de la famille Baudet, Guy, Christine, Marie et Jeanne (53, 51, 22 et 218 ans), de Sanary.

Merci de préserver la cale qui permet à toutes les générations de se baigner, aux amis d'un même quartier de se retrouver (habitants de la corniche).

Proche du centre ville, la cale permet aux personnes âgées de se baigner à proximité de leur domicile. La cale est un de nos lieux de baignade de Sanary, car les grandes plages sont à Six-Fours.

La cale permet aussi aux planches à voile de partir et revenir facilement. Merci de faire en sorte que ce projet préserve la cale telle qu'elle est.

CE. Pris note. La question de l'accès à la mer est traitée in-fine.

30/ Observations de monsieur J.P. Quilen, Les Roches Rouges à Sanary.

Dommage que parmi les 6 projets du port « la restructuration de la jetée du phare » entraîne la disparition de la cale. C'est le seul endroit pour mettre à l'eau planche à voile, puddle et autres engins de plage. Le départ de ces engins de la « véritable cale » du port n'est envisageable que pour les dériveurs et catamaran. Il faut juste revoir cette restructuration, cela ne devrait pas entraîner un surcoût exorbitant.

CE. Pris note.

31/ Observations de monsieur Cullot, de Sanary.

Propriétaire d'un appartement dans l'immeuble « le Méditerranée », sur la corniche des Baux, et appréciant tout particulièrement l'accès direct à la mer par la cale, je m'inquiète de ce projet qui met en péril cette mise à l'eau. Sanary ne bénéficie pas de nombreuses plages et la suppression de ce site restreint encore les possibilités de baignade de proximité.

CE. Pris note.

31/ Observations de Andrée et J.Claude Nocella, 160, corniche des Baux à Sanary.

Résidents à la corniche des Baux, nous souhaiterions que la « plage » de la cale reste accessible à la baignade malgré les modifications prévues. Un grand merci.

CE. Pris note.

32/ Observations de monsieur Guillet-Lubrano, de Sanary.

Propriétaire d'un appartement dans l'immeuble le Méditerranée, je vais régulièrement en famille me baigner à la cale. Il serait souhaitable de respecter le mur de soutien qui a été remis en état par toutes les copropriétés des Baux. Il n'y a plus de baignade sur Sanary.

CE. Pris note.

33/ Observations de madame Noëlle de La Bévière, de Sanary.

Remarquable idée qu'améliorer le port. Je ne commenterai pas le côté technique. Ce n'est pas dans mes compétences.

Par contre, je sais qu'une fois réalisé, le dernier épi devrait être agrémenté d'une plage sur la face Est. L'avantage du côté « Est » est énorme : pas de largades, pas de vagues ou si peu, protection assurée de cette plage côté Est.

La cale existe depuis longtemps et avant la cale existait déjà une plage de sable quoique certains le nient. Sanary ne peut se vanter de plages magnifiques, donc la multiplication de petites plages est nécessaire et donc impossible d'en supprimer une si petite soit-elle.

Associons le côté technique et le côté pratique.
Vive l'esthétique de Sanary et aussi le plaisir des baigneurs.

CE. Pris note.

34/ Observations de monsieur Claude Fournier-Blin, de Sanary.

En tant que résidant des Baux depuis la construction des immeubles, en tant que membre de l'association de la défense du site de la corniche des Baux, je trouve très décevant qu'un espace de baignade (non destiné à quelques riverains privilégiés), disparaisse de Sanary, commune à laquelle je suis très attachée.

Il n'y a plus de plages dans Sanary, Port-Issol est une plage surpeuplée, alors pourquoi vous acharner sur un lieu tranquille, agréable et qui aurait pu être aménagé très facilement. La plage du phare a déjà disparu en 98 ; pensez au moins à aménager un véritable espace baignade et non quelques « pis-aller » sans intérêt.

Merci de votre compréhension.

CE. Pris note.

35/ Observations de madame Peystourel Marie et madame Maire, etc. de Sanary.

Depuis 30 ans je viens me baigner dans ce coin. Je suis vraiment contre ce projet. Quel endroit pour se baigner dans Sanary y aura-t-il ? Les deux plages vers le marché ne sont pas entretenues ! Essayez de comprendre un peu donc ceux qui paient les impôts et qui habitent à proximité.

CE. Pris note.

36/ Observations de monsieur Fournier, (Sanary).

La « cale » et la jetée ont, depuis au moins une trentaine d'années, été utilisées comme plage reconnue par la pose de bouées de protection de baignade (photos et fils existants).

- . En outre, « la cale » a été et est toujours utilisée comme départ et arrivée de planches à voile.
- . Les travaux, sans doute nécessaires, ne doivent pas supprimer ces deux usages.

Il apparaît donc indispensable de recréer une « cale » à proximité immédiate de l'ancienne.

- . Sanary souffre déjà de son manque de plage, ce n'est certainement pas le moment de réduire les lieux de baignade.

CE. Pris note.

37/ Observations de monsieur Pierre Seranon, de Sanary.

Il a tout simplement pris connaissance du dossier sans s'exprimer.

38/ Observations de madame Malpière Sandrine, résidence des Baux à Sanary.

Concernant l'aménagement du port de Sanary, plusieurs interrogations sur le projet m'interpellent.

- La disparition de la cale entraîne une impossibilité d'accès à la mer pour les baigneurs. Pouvez-vous en envisager un. L'association de défense du site semble proposer un projet (n°2) qui me semble intéressant.
- Le changement de la localisation de la station d'avitaillement du port va entraîner une nouvelle circulation sur la route déjà très fréquentée. Est-ce vraiment opportun de localiser cette station sur une route en impasse ?

*CE. Réponse du maître d'ouvrage. La nouvelle station d'avitaillement en carburants a fait l'objet d'une analyse multicritères pour trouver la meilleure implantation en fonction des contraintes environnementales réglementaires et technico-économiques. Le site retenu sur le quai Wilson répond aux exigences de sécurité, accessibilité et de proximité.
En ce qui concerne la disparition de la cale, le sujet est traité in-fine.*

39/ Observations du docteur Orio J. Philippe, de Sanary.

J'ai consulté le dossier.

CE. Pris note.

40/ Observations de monsieur Jean Scranon, de Sanary.

J'ai consulté le dossier.

CE. Pris note.

41/ Observations de monsieur Imer Jean, de Sanary.

J'ai consulté le document.

CE. Pris note.

N°E14000034/83

42/ Observations de monsieur Dalmas Clément, de Sanary.

J'ai consulté le dossier.

CE. Pris note.

43/ Observations de monsieur Martinez Marie Noël, de Sanary.

J'ai consulté le dossier.

CE. Pris note.

44/ Observations de madame Renard Sylvie, de Sanary.

J'ai consulté le dossier.

Je suis pour la réalisation dans le respect des concitoyens et celui de l'environnement.

CE. Pris note.

45/ Observations de monsieur Tabar, copropriétaire de la résidence « La Jetée », 6, quai Wilson et madame Cerny, représentant le cabinet Top Gestion, syndic de la copropriété.

Il est remis ce jour 17 juillet des documents photographiques et dactylographiés concernant plus particulièrement l'aire de carénage et la future station davitaillement.

Documents en complément du rapport en date du 14/7 sur l'enquête publique.

CE. La réponse est donnée par le maître d'ouvrage dans son mémoire de réponse (p.4, trop long pour être reproduit).

De : Jean-Pierre Tabard <jean-pierre.tabard@orange.fr>
Objet : Enquête publique travaux du port
Date : 14 juillet 2014 16:07:45 HAEC
A : Gaelle Top Gestion <gaelle.topgestion@gmail.com>
Cc : "A. Moi TABARD" <jean-pierre.tabard@orange.fr>



Conseil syndical
Immeuble La Jetée
6 quai Wilson
83110- Sanary/Mer

TRAVAUX du PORT ---- Projet Port propre

Rémarques et Suggestions

Notre immeuble étant très directement impacté ,compte tenu de sa mitoyenneté avec l'aire de carénage,par les futurs travaux de mise aux normes ainsi que par l'installation d'une nouvelle station d'avitaillage, il nous paraît indispensable de vous faire partager nos remarques ou propositions basées sur notre vécu quotidien.
Nous ne pouvons que nous réjouir de cette perspective de modernisation,car l'existant correspond à une époque où les pointus n'étaient pas aussi nombreux et la plaisance beaucoup moins développée d'où son implantation en "centre ville" tout comme le Chantier des baux voisin,ce qui serait impossible aujourd'hui.

On a pu noter aussi depuis une dizaine d'année une dégradation concernant les nuisances sonores et olfactives.Nos interventions entraînant des situations conflictuelles avec les coupables. A noter également un certain nombre d'interventions auprès de la mairie et de la capitainerie.
Nos remarques et propositions se veulent être constructives,pour contribuer à l'amélioration de la sécurité et à l'embellissement de notre belle ville de Sanary. Le port étant en grande partie à la base de son aua.

1)Aire de carénage

Le développement de l'Inclivisme doit nous amener à mettre en place non seulement des outils/matériels modernes,mais aussi à en contrôler leur utilisation pour protéger l'environnement à la fois du port et celui des riverains.

a)Utilisation-- L'aire de carénage doit servir comme son nom l'indique au carénage des bateaux et non pas à l'utilisation du domaine public comme atelier permanent par des professionnels qui utilisent à longueur de journée tous les outils professionnels pour travailler le bois,ponceuse,scie,raboteuse, etc....(photos à votre disposition) Créant des nuisances sonores et polluantes (poussières de bois dans la nature).

Solution proposée:

----- aire réservée aux particuliers

avec obligation d'utiliser des matériels équipés de système d'aspiration des poussières

-- respect des horaires liés à l'arrêté municipal avec coupure de l'eau et de l'électricité hors de ces plages horaires.

-- dans la mesure du possible utilisation d'une grue un peu moins bruyante Faut-il une puissance de 10tonnes...?

-- interdiction de peindre au pistolet sans toutes les protections pour l'environnement,et non pas uniquement pour celui qui peint
b)création point propre

Nous avons attiré à plusieurs reprises l'attention des différents services de la mairie (technique,architecte,capitainerie...)photos à l'appui sur l'implantation au pied de notre immeuble, d'un local poubelles à ciel ouvert,accessible non seulement aux plaisanciers,mais

aussi à tous les passants compte tenu de son exposition.Nos différents interlocuteurs avaient tous été choqués,par son côté inesthétique.....!!!!

Nous avions également informé la Capitainerie du détournement de destination que certains plaisanciers avaient pu faire de la cuve des huiles usagées,en y versant jusqu'à 60 litres d'essence (photo à l'appui).....?

A noter également une mauvaise utilisation des containers pour les ordures ménagères....

Solution proposée:

-- compte tenu de la dangerosité représentée,il convient d'éloigner ce point propre de la chaussée et de l'habitat riverain,par une implantation dans l'un des angles de l'aire de carénage côté mer

-- en ce qui concerne les poubelles ménagères,il convient de les rapprocher des poubelles de tri sélectif,à la fois pour le côté pratique mais aussi pour les sortir de notre vue quotidienne

c)implantation transformateur (puissance non indiquée sur le plan)

Pour des raisons de nuisances sonores (vrombissement continu) et de nuisances sur la santé induites par les champs électromagnétiques,sans négliger le risque d'Incendie avec les produits inflammables pouvant se trouver sur l'aire

NOUS REFUSONS CATÉGORIQUEMENT SON IMPLANTATION SUR L'aire DE CARÉNAGE

2)Station d'avitaillage

-- Que se passe-t-il en cas d'épandage lors du dépôtage des différents produits?

-- Compte tenu de la proximité des habitations riveraines,le débouché à l'atmosphère de la ventilation (évents) doit être placé aussi loin que possible des constructions et à une hauteur dépassant celle des bâtiments environnents afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés.

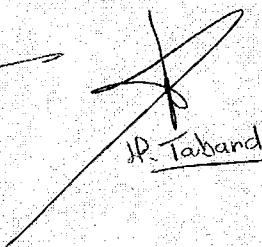
-- Étant donné la dangerosité des produits concernés nous notons que l'installation sera réalisée suivant toutes les règles de sécurité actuellement en vigueur. Exemple: récupération des vapeurs d'hydrocarbures pour le 98.2
Solution proposée : audit après réalisation des travaux et avant début d'exploitation par un cabinet compétent
-- Pour des raisons évidentes de sécurité l'aire de carénage doit être strictement interdites aux fumeurs. De même les outillages susceptibles de provoquer étincelles ou flammes seront interdits.

3) Réaménagement jetée du phare

Nous nous associons aux différentes remarques formulées par de très nombreux riverains en ce qui concerne la disparition de la cale de mise à l'eau. La plage des baux ne doit pas disparaître.
Il avait été envisagé son remplacement par un aménagement de la jetée servant à "stocker" les baigneurs potentiels avec une échelle permettant la descente à la mer (type Kima). Les plages à Sanary ne sont pas si nombreuses pour se permettre la disparition de l'une d'elle.

Remarques:

Ne conviendrait-il pas de mettre le quai Wilson en sens interdit, sauf l'accès pour les riverains des baux, à partir du bout du parking quai Esmerard. En effet les manipulations des bateaux pour l'accès à l'aire de carénage présentent un danger potentiel et ce d'autant plus que 80% des piétons n'empruntent pas le passage piéton au pied de notre immeuble mais continuent leur promenade sur la chaussée (voir photo)

lauréat 
J.P. Tabard

Michel Toma

46/ Observations de monsieur Deguilleu, de Sanary.

Depuis les années 50, je viens avec ma famille me baigner sur la plage qui existait à l'époque le long de la digue, côté mer, puis la « cale » depuis les années 80, ce que je vous supplie de conserver un espace pour la baignade comme indiqué par les autres usagers ci-dessus. Merci.

CE. Réponse in-fine.

47/ Observations de madame Michèle Littot, présidente de l'Association de Défense du Site de la Corniche des Baux, à Sanary, accompagnée du secrétaire de l'association, monsieur Laurent Davidé, remet au commissaire enquêteur un additif à la proposition d'aménagement des Baux.

Cet additif, qui comprend 32 feuillets, précise de nombreux points de la proposition d'aménagement déjà déposée.

Il indique que l'association privilégie la proposition n°2 comme substitut à la disparition de la cale, complète le point 4 de la proposition à savoir l'enrochement pour la protection du mur de soutènement de la corniche. L'association fournit des photographies démontrant une fréquentation importante de la cale par les baigneurs, véliplanchistes et autres. Elle prouve l'existence par le passé d'une plage de sable sur la jetée du phare. Enfin, une pétition est signée par plus de 250 personnes en faveur du maintien du lieu de baignade des Baux. Elle est annexée à cet additif.

**48/ Observations de monsieur Emmanuel Serra, 314 chemin de la Marine, ancien élève de l'école polytechnique, ingénieur civil des ponts et chaussées, ancien directeur du chantier des Baux.
(Remis en clair ci-dessous par monsieur Serra).**

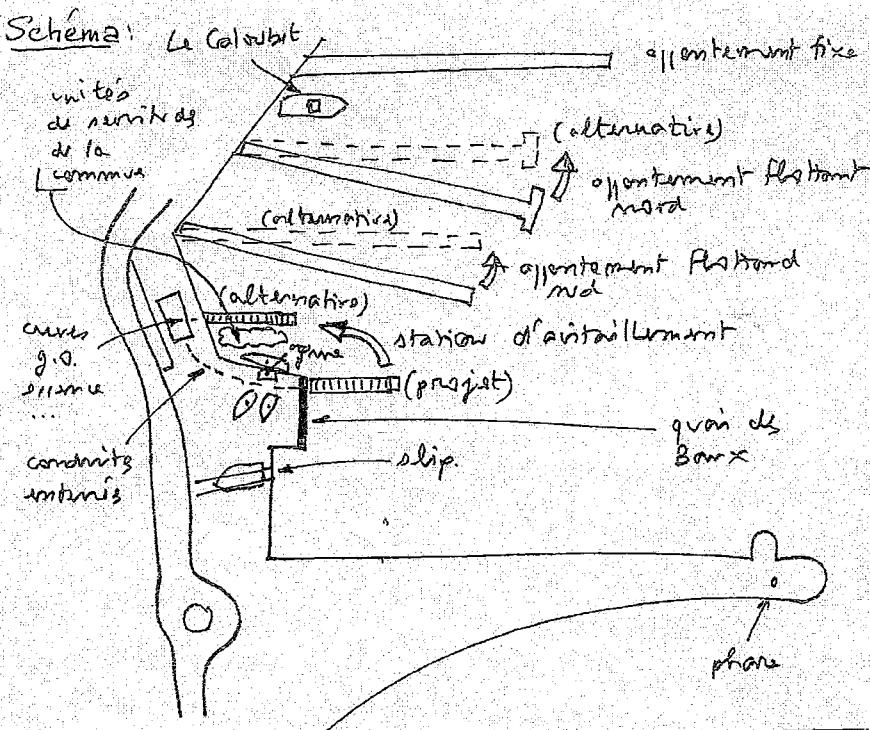
La réponse est fournie par le maître d'ouvrage en pages 4 et 5 de son mémoire.

Observations → de l'Emmanuel SERRA

1) Station d'avitaillement

- L'implantation n'est pas licite.
 - Le quai se situe dans la concession du chantier des Baux, comme le montre une étude détaillée du chantier aux mains de la commune et de la préfecture.
 - Cette étude constate les erreurs matérielles du contrat de concession et met en évidence l'intention commune des parties en 1954.
 - Un jugement du TA du 17 mai 2013 a commis une erreur à la suite d'une première erreur de l'avocat du chantier.
 - L'implantation projetée porterait atteinte à l'exploitation du chantier qui est fragile et prioritaire pour l'emploi. En effet, le quai concerné est utilisé par le chantier pour le traitement à flot de bateaux classiques en bois.
 - Elle pose donc aussi une question de sécurité, comme d'appuyer les bateaux de l'aire de carénage sur un terreplein sous lequel passent des canalisations d'hydrocarbures.
 - Le chantier, par moi-même, a proposé une implantation alternative dans un courrier de janvier 2011, qui optimise largement ces difficultés.
Schématiquement comme suit :

Schématiquement comme suit :



Station d'aéritage: Alternative

L'alternative ne nécessite que la réorientation de quelques degrés vers le nord des deux appontements flottants et l'équipement du bateau de plongée Le Galoubet d'un propulseur d'étrave.

- Note 1 :** L'implantation prévue par la commune est la preuve de l'incompétence de l'équipe municipale et de sa volonté de nuire au chantier, dans la lignée de nombreuses autres actions (dont une résiliation [de la concession] suspendue par le TA), qui a abouti à son redressement judiciaire en janvier 2014.

- Note 2: En 1994, la commune avait déjà prévu d'implanter au même endroit un appontement flottant. La préfecture avait opposé son veto et avait sommé la commune à suivre l'alternative proposée par le chantier : c'est l'appontement flottant sud actuel.
- Note 3 : Le chantier est un élément très important du charme de Sanary. Ainsi, il figure et est mentionné dès la première page de planches photographiques des rapports de présentation des divers projets de PLU qui ont été tentés à Sanary.

Cette question de la station d'avitaillement doit donc être examinée très soigneusement, techniquement et juridiquement.

Cet examen n'a pas été fait.

2) Rempiètement des quais

- a) Principe : je suis contre le comblement systématique de la mer.
- b) Urbanisme : l'élargissement de certains passages piétons retire du caractère à ce passage. Cela pourrait être le cas devant l'hôtel de la Tour.
- c) Couronnement :
 - Le maire qui a précédé M. Bernhard a rempiété le quai devant la mairie. Il a réutilisé les blocs de pierre taillée qui formaient le couronnement du quai. Bien.
 - M. Bernhard a refait les quais Esménard et Wilson. Les pierres ont été jetées et on a mis en place un couronnement en béton. Le caractère du quai est perdu.
 - Donc : je recommande vivement de récupérer soigneusement les pierres du couronnement des quais prévus d'être rempiétés et de les réutiliser.
Attention : ce n'est pas prévu dans le projet actuel.

3) Enrochements extérieurs

a) Base nautique :

La cale existante à l'extérieur du port sert de cale pour dériveurs comme celle de l'intérieur du port.

Attention : une cale de remplacement est prévue dans la Reppe, mais elle est dangereuse sur le plan nautique et sur le plan sanitaire (plan d'eau nauséabond, etc...)

Ne faut-il pas attendre que la question de la base nautique soit réglée ?

b)

- Il y a à Sanary une tradition de nage en milieu rocheux. Enfant, mes parents m'emmenaient me baigner « au phare » fréquenté par de nombreux baigneurs.
- Puis la jetée s'est détériorée et cette « colonie » s'est rabattue vers la cale.
- Il faut maintenir cette tradition.
En pratique, il convient d'aménager un accès à la mer et un espace où les baigneurs puissent s'allonger.
- Enfin, il y a toujours eu une petite plage naturelle en gravillon.
Il conviendrait de la maintenir.
C'est assez aisément car il y a un fort transport de matériaux [par la mer] dans cette zone.
L'installation d'une singularité en plan dans le contour de l'ouvrage permettrait à ce « sable » de se déposer seul.
Je recommande d'étudier une telle singularité (mini-épi, etc...)

49/ Observations de monsieur Teyssot Bertrand, de Sanary, le 17.07.2014.

Je remets ce jour un document recto verso en tant que président du GNPS (Groupement Nautique des Plaisanciers de Sanary).

(Voir scanne ci-dessous)

CE. Réponse du maître d'ouvrage (obs. 49 et 50)

. L'allongement des pannes 1 et 2 de 4 à 6 m permettra d'optimiser le plan d'amarrage des bateaux sans perturber la navigation dans le port. Au final, le nombre d'anneaux dans le port de Sanary ne sera pas modifié.

. L'amélioration de la qualité des eaux portuaires par les ouvrages de traitement des eaux pluviales bénéficiera à l'ensemble des usagers du port.

Le revêtement de surface du port sera uniquement refait sur l'emprise des aménagements du programme : quai Esménard et ouvrages de traitement des eaux pluviales du quai Charles De Gaulle.



GROUPEMENT NAUTIQUE des PLAISANCIERS de SANARY

Association Régie par la Loi de Juillet 1901 J.O du 27 Mai 1959

AFFILIÉ à la FEDERATION FRANCAISE de PECHE en MER

Sanary le 17 juillet 2014

Monsieur
Commissaire enquêteur

Objet : enquête publique Port de Sanary

Monsieur,

La municipalité souhaite faire des travaux dans le domaine portuaire.

Un certains nombre m'interpelle, à savoir :

Cale extérieure près de la capitainerie.

Ce lieu est actuellement utilisé en tant que plage par manque d'entretien de la cale de mise à l'eau. L'enrochement important pour protéger la station de relevage fait disparaître ce lieu. Pour le confort tant des baigneurs que des utilisateurs de la cale la municipalité devrait envisager d'aménager le lieu avec un enrochement qui permette la baignade, et même une cale de mise à l'eau avec une petite digue suffisamment bien construite et entretenue qui du coup participerait à la protection de la pompe de relevage.

Allongement des pannes.

Il y a 26 ans elles avaient une taille « X »

Il y a environ une vingtaine d'années elles ont été allongée de 6m « panne flottante ».

Le projet me semble-t-il propose de les rallonger encore.

Dans le temps il faut savoir que la largeur et la longueur des bateaux dans le port a pris de l'importance. Si bien qu'aujourd'hui certains plaisanciers disent quand il y a un peu de vent, « je ne suis pas sorti car la manœuvre est trop difficile ».

Le port a-t-il l'ambition de devenir un parking de bateau « ventouse » ?

G.N.P.S. (Groupement Nautique des Plaisanciers de Sanary sur Mer)

Les Arcades 14, Quai Marie Esménard, 83 110 Sanary sur Mer, Tél : 04 94 74 57 02 mail : gnpssanary.plaisanciers@laposte.net

Le croissement des bateaux de commerce actuellement en service deviendrait difficile, voir impossible lors de la venue de la « Bandolaise ».

Bac de décantation.

L'installation de ces bacs est une bonne chose. Le pluviale de la ville salira moins le port. Il est regrettable que le comblement du port côté hôtel de la Tour soit envisagé pour son installation et pour la circulation des piétons et le stationnement des motos. Laissons la mer tranquille et organisons l'espace terrestre au mieux en respectant l'esprit de la loi littorale.

Le financement de ces bacs, serait en partie pris par le budget du port, pourquoi les usagers du port paieraient-ils alors qu'ils sont victime de la pollution du pluviale.

Le dallage sur le port.

Le dallage actuel est très dégradé. Les parasols des commerçants du marché hebdomadaire sont les responsables de cette dégradation. La municipalité passe le karcher sur ces mêmes dalles pour le nettoyage. Or ce karcher use les joints en ciment. Je souhaite que les responsables de ces dégradations paient ces travaux et non qu'il soit pris sur le seul budget du port.

Je vous prie de croire, monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Bertrand TEYSSOT
Président du G.N.P.S.

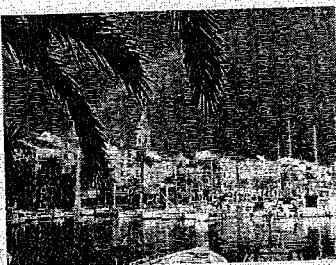


50/ Observations de monsieur Teyssot Bertrand, de Sanary.

Je remets ce jour un deuxième document recto en tant que président du CSLF (Comité de Sauvegarde du Littoral et de l'environnement).

Le 17.07.2014.

(Scanne ci-dessous. Réponse fournie ci-dessus (49 et 50)).



« Les missions impossibles sont celles qui réussissent »
Commandant Cousteau – 28.06.92

Comité de Sauvegarde
Du LITTORAL et de l'ENVIRONNEMENT
De SANARY

(Association Loi de 1901)

Sanary le 17 juillet 2014

Objet : enquête publique Port de Sanary

Monsieur,

La municipalité souhaite faire des travaux dans le domaine portuaire.

Un certains nombre m'interpelle, à savoir :

Cale extérieure près de la capitainerie.

Ce lieu est actuellement utilisé en tant que plage par manque d'entretien de la cale de mise à l'eau. L'enrochement important pour protéger la station de relevage fait disparaître ce lieu. Pour le confort tant des baigneurs que des utilisateurs de la cale la municipalité devrait envisager d'aménager le lieu avec un enrochement qui permette la baignade, et même une cale de mise à l'eau avec une petite digue suffisamment bien construite et entretenue qui du coup participerait à la protection de la pompe de relevage.

Bac de décantation.

L'installation de ces bacs est une bonne chose. Le pluviale de la ville salira moins le port. Il est regrettable que le comblement du port côté hôtel de la Tour soit envisagé pour son installation et pour la circulation des piétons et le stationnement des motos. Laissons la mer tranquille et organisons l'espace terrestre au mieux en respectant l'esprit de la loi littorale.

Je vous prie de croire, monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Bertrand TEYSSOT
Président du C.S.L.E.

Les Arcades 14, quai Marie Esménard – 83110 SANARY – Tél. : 04 94 74 57 02
bertrand.teyssot@laposte.net

51/ Observations de madame Gardy, ép. Gimeno Lucie, de Sanary, le 17.07.2014.

Je suis contre la suppression de la cale à bateaux qui se trouve en face des villas, près de l'école de voile et demande plus de place pour les handicapés. Merci.

CE. Réponse du maître d'ouvrage.

. Il n'est pas envisagé de disposition spécifique pour les handicapés dans le cadre des aménagements du programme portuaire.

. La commune de Sanary-sur-Mer possède une plage accessible aux handicapés : la plage du Levant. La base nautique de la Reppe disposera d'infrastructures adaptées aux personnes à mobilité réduite et permettra la pratique des activités nautiques aux handicapés.

0

Monsieur Sauvat Emilien
1607, rte du Gros Cerveau
83190 Ollioules

Commissaire enquêteur

Ollioules, le 23 juillet 2014

Monsieur le Maire de Sanary
Hôtel de Ville
83110 Sanary-sur-Mer

Objet : Enquête publique portant sur le programme de travaux portuaires de la ville de Sanary-sur-Mer.

Références :

- Article R 123-18 du code de l'environnement.
- Article 8 de votre arrêté n° 2014/860 du 26 mai 2014.

Pièces jointes :

- un extrait des 52 observations figurant au registre d'enquête.
- Six courriers et notes reçus au cours de l'enquête (à revoir)
- Un questionnaire de synthèse.

Monsieur le Maire,

L'enquête publique citée en objet étant terminée, j'ai l'honneur de vous communiquer les observations au nombre de 52 figurant au registre d'enquête ainsi que les lettres et en lettres et notes jointes.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de ce jour pour me faire parvenir vos observations éventuelles.

Il est bien évident que compte tenu des délais très courts qui me sont impartis pour rédiger les rapports, je vous demande d'être assez diligent pour me faire parvenir vos réponses dans un délai raisonnable, c'est-à-dire pour le 6 août 2014 au plus tard.

Je vous prie d'agrérer, monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Lettre et documents remis en main
propre le 23 juillet 2014 à
Madame Audrey Deleu-Nabet
Mairie de Sanary-sur-Mer.

QUESTIONNAIRE DE SYNTHESE

52 observations figurent au registre d'enquête. La quasi-majorité de celles-ci est contre la disparition de la cale des Baux et ne voient dans le futur projet aucun aménagement susceptible de leur offrir un bain de soleil, d'accéder à la mer pour la pratique de la natation d'une part, pour l'accès avec des engins nautiques (puddle, ou planche à voile entre autres) d'autre part.

Une proposition d'aménagement des Baux est remise lors de la visite des lieux. Un certain nombre de questions est posé par l'association de Défense du Site de la Corniche des Baux :

- Quelle sera la destination de la nouvelle esplanade entre la route et la digue y compris le remblaiement de la cale existante ?
- La douche sera-t-elle conservée ?
- Où seront placés les bacs du tri sélectif ?
- L'association voudrait comprendre les raisons techniques qui justifient l'importance de l'épi, et être assuré que par tempête de vent d'ouest (languades), les vagues refoulées par l'épi ne viendront pas endommager le mur de soutènement de la voie privée.

Les propriétaires-riverains de la Corniche sont préoccupés par le mur de soutènement de leur voie. Ils craignent que les travaux envisagés à proximité, sur le domaine maritime, n'aggravent la violence des languades qui dégraderont ce mur. Elle souhaite que les travaux envisagés dans ce secteur prennent en compte ces préoccupations, en les intégrant dans un plan global d'aménagement de ce lieu sensible (enrochement sur une centaine de mètres).

- Enfin, cette association propose plusieurs solutions. **Elle privilégie** parmi trois solutions proposées **la deuxième** qui consiste à compléter « l'épi ouest » du projet par un aménagement pour les baigneurs côté Est et une descente à la mer pour Puddle, Kayak, etc. côté Ouest.

Cette solution peut-elle retenir l'attention du maître d'ouvrage ?

Un additif à cette proposition d'aménagement des Baux a été déposée le 17 juillet 2014. Le choix pour la solution n°2 est confirmé. Un accès à la mer pour les baigneurs par le côté Est de l'épi ouest, un accès à la mer pour engins nautiques par le côté ouest de l'épi.

Dans cet additif on remarque également, grâce au reportage photographique joint, l'importance de la fréquentation de ce lieu par les baigneurs, l'existence par le passé d'une petite plage de sable au pied de la jetée des Baux.

Enfin **une pétition** regroupant environ **250 signatures** est jointe. Les signataires souhaitent continuer à profiter du bain de soleil et d'un accès à la mer aux Baux.

Observation n° 6 - Question de monsieur Allègre.

Que deviennent la barrière commandée, le chantier des Baux, le club de voile, la cale de l'école, la grue, la capitainerie ?

Observation n°19 - Question de monsieur Dominique Glade.

Autrefois le port était plus ouvert et la circulation d'eau bien plus importante, ce qui empêchait la stagnation actuelle. Ne serait-il possible, en sus des travaux prévus, de percer cette grande jetée Est en faisant un petit pont pour rétablir cette circulation d'eau ?

Observation n° 38 – Question de madame Malpière Sandrine.

Le changement de la localisation de la station d'avitaillement du port va entraîner une nouvelle circulation sur la route déjà très fréquentée. Est-ce vraiment opportun de localiser cette station sur une route en impasse ?

Observations n°45 – Lettre de monsieur Tabar, copropriétaire de la résidence « La Jetée », 6, quai Wilson et madame Cerny, représentant le cabinet « Top Gestion », syndic de la copropriété.

Ce courrier vous a été fourni. Merci de répondre aux préoccupations de ces personnes.

Observations n° 48 – De monsieur Emmanuel Serra.

Ce courrier vous a été fourni sur deux feuillets plus deux schémas. Les observations portent sur la station d'avitaillement, le rempiètement des quais, les extérieurs.
enrochements

Merci de me fournir très précisément vos éléments de réponse portant également sur les schémas proposés.

Observations n° 49 et 50– De monsieur Teyssot Bertrand, qui intervient à double titre, en tant que président du GNPS et en tant que président du CSLE.

Ce courrier vous a été fourni. Les observations de monsieur le président du GNPS porte sur la cale extérieure près de la capitainerie, l'allongement des pannes, le bac de décantation et le dallage sur le port.

Merci de me fournir vos éléments de réponse.

Observations n°51 – De madame Gardy, qui s'oppose à la suppression der la cale et demande plus de place pour les handicapés.

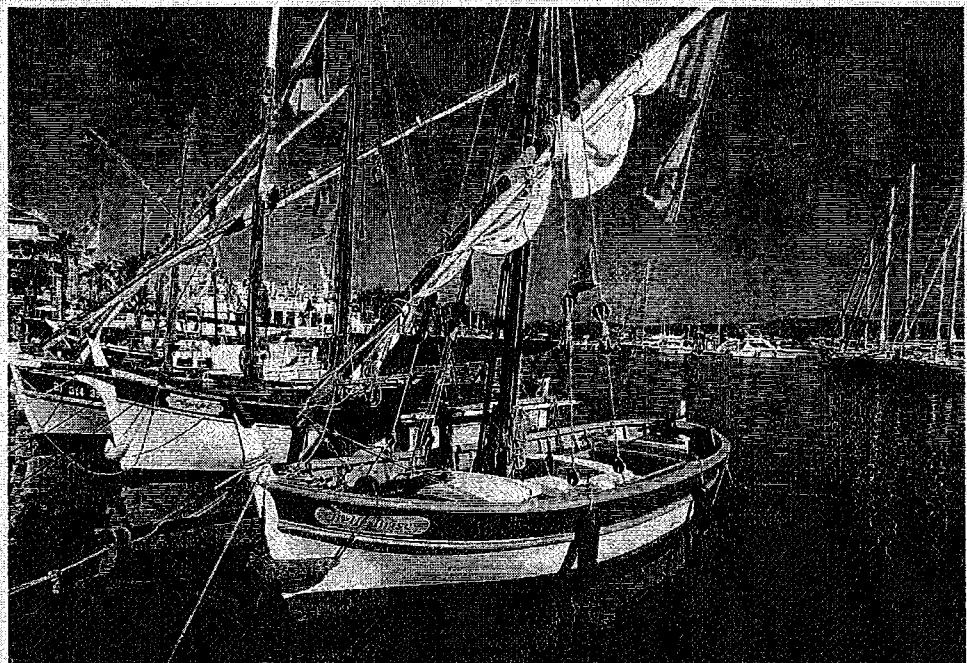
Quelles sont les mesures envisagées pour ces derniers.

**MEMOIRE DE REONSE
DE LA MAIRIE DE SANARY
(Page suivante)**



 Grontmij

SANARY
SUR MER



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROGRAMME DE TRAVAUX PORTUAIRES
DE LA VILLE DE SANARY-SUR-MER**

MEMOIRE DE REPONSE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le présent mémoire de réponse reprend les différents points du questionnaire de synthèse transmis par le Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Les points hors du programme de travaux portuaires n'ont pas fait l'objet de réponse.

Des documents explicatifs sont fournis en annexes.



SANARY
SUR MER

Grontmij | GEI

1 Proposition d'aménagement des Baux

- L'esplanade entre la route et la digue de protection sera prolongée jusqu'à l'épi Ouest et sera conservée à l'identique. Les activités actuelles pourront continuer.

La destination finale du terre-plein n'est actuellement pas envisagée, la commune réfléchit à un aménagement urbain et paysager global de l'ensemble du quai Wilson.

- La douche existante sera conservée.
- Les bacs de tri sélectif seront déplacés de quelques mètres et enterrés (cf. plan annexé).
- L'épi Ouest existant sera conservé et réhabilité car il participe à la protection générale de l'ouvrage et du littoral (Etude d'impact p. 60).

Dans sa note technique annexée, OCEANIDE précise que la restructuration de l'épi Ouest ne sera pas de nature à amplifier la focalisation existante de la houle au niveau de l'enracinement. C'est en partie pour ne pas perturber les conditions hydrauliques locales que l'épi conforté aura la même emprise que l'épi historique. D'autre part, OCEANIDE indique que les travaux entrepris (sous-couche et carapace bien proportionnées) permettront d'améliorer la dissipation d'énergie de la houle. Toutefois, le mur mitoyen restera exposé, la surélévation du niveau de la mer augmentant naturellement son exposition.

L'objectif du projet de restructuration de la digue Ouest est d'assurer la protection des biens et des personnes. Les travaux envisagés par la commune comprennent la réhabilitation de la digue de protection depuis la jetée du phare jusqu'à l'épi Ouest et la réfection de l'épi Ouest sur son emprise actuelle.

Cet ouvrage de protection en enrochements n'est pas compatible avec un accès à la baignade comme le justifie OCEANIDE dans sa note en annexe.

Afin de prendre en compte les usages des habitants du quartier des Baux, la commune a modifié le projet initial pour créer une zone de promenade et de détente « bain de soleil » et proposer un accès à la mer.

- Réalisation d'une berme³ dans la digue en enrochements de 2,8 m de large à la cote de +0,5 m NGF (surface de 360 m²) accessible par 4 escaliers pour la promenade et la détente ;
- Aménagement d'un accès à la mer le long du mur à l'enracinement Ouest du projet. La commune envisage le nettoyage et la sécurisation de la zone : élimination et évacuation des débris métalliques et blocs en béton dangereux, etc.

Les aménagements proposés par l'association de défense du Site de la Corniche des Baux visant à créer des accès à la mer dans l'ouvrage en enrochements ne sont pas compatibles avec la fonction de l'ouvrage de protection et les conditions de sécurité nécessaires à une mise à l'eau des baigneurs.

La réalisation d'une rampe de mise à l'eau pour les paddles et kayak n'est pas non plus envisageable sur l'emprise du domaine portuaire. La cale de mise à l'eau de la Reppe est d'ores et déjà libre d'accès pour ce type d'embarcations. Celle-ci, après construction de la future base nautique permettra une mise à l'eau des équipements nautiques légers (kayak de mer, planche à voile, stand-up paddle...) avec plus de facilité et de sécurité car conforme aux critères d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Prise en compte de la pétition

- Avec les aménagements proposés, les usagers pourront continuer à profiter du bain de soleil sur l'esplanade et sur la berme nouvellement créée (la surface mise à disposition de 360 m² est supérieure à la surface de cale existante 290 m²), l'accès à la mer sera reporté à l'Ouest de la digue.

2 Observations n°6

- La barrière commandée n'est pas sur le domaine portuaire (hors programme), elle n'est pas impactée par le projet.
- Le chantier des Baux : L'emprise du chantier des Baux sur le domaine portuaire n'est pas modifiée par les travaux. Les activités du chantier naval seront conservées.
- Les activités du club de voile seront déplacées avant les travaux sur le site de la base nautique à l'embouchure de la Reppe.
- La grue automotrice actuelle présente sur le site à la demande sera conservée.
- La capitainerie sera déplacée à court terme sur le quai Wilson. Monsieur le Maire a présenté le projet de comptoir culturel maritime dans le cadre du projet Odyssea. Le nouveau bâtiment hébergera la capitainerie, l'école de plongée et des sanitaires. La capitainerie actuelle sera en partie réhabilitée en sanitaires pour les plaisanciers.

3 Observations n°19

- Le bassin portuaire ne présente pas de problème de renouvellement des eaux nécessitant d'accroître leur circulation. Les ouvrages de traitement des eaux pluviales envisagés dans le cadre du programme vont permettre d'améliorer sensiblement la qualité des eaux du port. Le quai du levant (jetée Est) n'est d'ailleurs pas concernée par le programme de travaux.

4 Observations n°38

- La nouvelle station d'avitaillement en carburants a fait l'objet d'une analyse multicritères pour trouver la meilleure implantation en fonction des contraintes environnementales réglementaires et technico-économiques. Le site retenu sur le quai Wilson répond aux exigences de sécurité, accessibilité et de proximité (Etude d'impact p. 79-80).



SANARY
SUR MER

Grontmij | GEI

La fréquence prévisionnelle des livraisons de carburants sera de 1 camion (14 m³) tous les 5 à 7 jours en période estivale et de 1 camion par mois en basse saison. La gêne sur le voisinage et la circulation routière sera très faible.

5 Observations n°45

- Le règlement et les conditions générales de l'utilisation de l'aire de carénage précisent les restrictions pour les activités de carénage (document en annexe). La capacité de la grue est adaptée à l'usage.
- Le point propre sera implanté dans l'enceinte clôturée de l'aire de carénage, isolé du domaine public. Il sera uniquement dédié aux usagers de l'aire de carénage. Les containers d'ordures ménagères présents sur le domaine public seront supprimés.
- Le transformateur ne sera pas installé dans l'aire de carénage. Il sera implanté soit à proximité immédiate du poste de relevage, soit sur le giratoire soit dans le bâtiment de la capitainerie (cf. plan en annexe). Ces 3 solutions sont actuellement à l'étude.
- La station d'avitaillement sera conforme à la réglementation en vigueur :
 - Arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1432 (stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables) ;
 - Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 ;
 - Arrêtés préfectoraux complémentaires pouvant être pris en application des articles L.512-12 ou R.512-12 du code de l'environnement.

Les installations feront l'objet d'une déclaration au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE).

Le dépôtage des carburants est prévu sur aire étanche dédiée uniquement à la livraison de carburants avec récupération des éventuelles égouttures et leur évacuation vers le dispositif de traitement de l'aire de carénage équipé d'un séparateur d'hydrocarbures. La chambre de dépôtage sera reliée au réservoir par des canalisations dont une ligne de retour vapeurs pour l'essence et équipée d'un système de mise à la terre pour le camion. Les événements d'une hauteur de 4 m seront positionnés en bordure du quai.

Conformément à la réglementation, un zonage de sécurité ATEX (ATmosphère EXplosive) et vis-à-vis des ERP (Etablissement Recevant du Public) sera respecté autour des installations de dépôtage, stockage ou distribution des carburants. Ce zonage interdit notamment de fumer et d'utiliser des appareils électriques et des téléphones portables.

- Réaménagement de la jetée du phare (cf. point 1)

6 Observation n°48

- L'implantation de la station d'avitaillement est sur le domaine portuaire comme en attestent le jugement n°1103046 de la cour administrative d'appel de Toulon, la délibération du conseil municipal et la décision de la commune de Sanary-sur-Mer fournis en annexe.



SANARY
SUR MER

Grontmij | GEI

La dalle en béton de l'aire de carenage est dimensionnée pour reprendre les charges d'exploitation de la zone. Les canalisations enterrées ne seront pas impactées par les activités du carenage. L'implantation alternative proposée ne permet pas l'accès en toute sécurité pour les navires de fort tonnage (cf. point 4).

Le projet de station d'avitaillement envisagé n'entravera pas les activités du Chantier Naval des Baux.

- Le rempiétement des quais : la mise en place d'un ouvrage de traitement des eaux pluviales au droit du quai Esménard impose l'élargissement du quai. Cet élargissement de 3 m associé à une surélévation de 20 à 40 cm permettra une meilleure protection contre le risque de submersion marine et une sécurisation de l'espace public.

Les pierres calcaires de couronnement des quais préalablement déposés seront reposées en bordure des nouveaux quais en fin de travaux (Etude d'impact p. 68).

- La cale à l'extérieur du port est dangereuse, elle n'est pas utilisée pour l'école de voile. Les activités de l'école de voile seront déplacées sur l'emplacement de la future base nautique de la Reppe avant le début des travaux.
- Aire de baignade (cf. point 1).

7 Observations n°49-50

- Cale extérieure près de la capitainerie (cf. point 1)
- L'allongement des pannes 1 et 2 de 4 à 6 m permettra d'optimiser le plan d'amarrage des bateaux sans perturber la navigation dans le port. Au final, le nombre d'anneaux dans le port de Sanary ne sera pas modifié.
- L'amélioration de la qualité des eaux portuaires par les ouvrages de traitement des eaux pluviales bénéficiera à l'ensemble des usagers du port.
- Le revêtement de surface du port sera uniquement refait sur l'emprise des aménagements du programme : quai Esménard et ouvrages de traitement des eaux pluviales du quai Charles De Gaulle.

8 Observations n°51

- Il n'est pas envisagé de disposition spécifique pour les handicapés dans le cadre des aménagements du programme portuaire.

La commune de Sanary-sur-Mer possède une plage accessible aux handicapés : la plage du Levant. La base nautique de la Reppe disposera d'infrastructures adaptées aux personnes à mobilité réduite et permettra la pratique des activités nautiques aux handicapés.



SANARY
SUR MER

Grontmij | GEI

ANNEXE

Note technique OCEANIDE du 23 juillet 2013

Plan des aménagements à proximité de la digue Ouest

Règlement et conditions générales d'utilisation sur l'aire de carénage de Sanary-sur-Mer

Jugement n°1103046 de la Cour Administrative de Toulon du 17 mai 2013

Délibération du Conseil Municipal – Séance du 18 décembre 2013

Décision de la Commune de Sanary-sur-Mer du 01 avril 2014

*Enquête publique relative au programme de travaux sur le domaine portuaire de Sanary-sur-Mer
Mémoire de réponse au Commissaire enquêteur*

- 6 -



1

Objet : Cette note a pour objet de faire un compte rendu des échanges :

- Du 22 juillet 2014 (réunion entre M. Sauvat – Commissaire enquêteur et M. Scardigli – OCEANIDE) ;
- Du 23 juillet 2014 (visite de site puis réunion entre Mme Deleu-Nabet – Mairie, M. Sauvat et M. Scardigli).

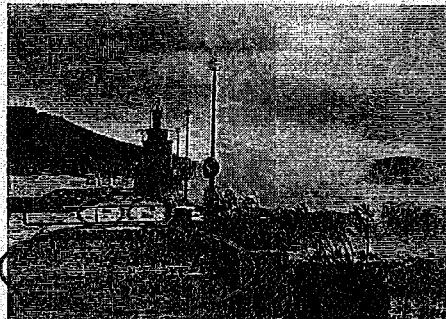
Contexte :

La mairie de Sanary a engagé des procédures visant en particulier à **conforter l'ouvrage de protection principal du port (brise-lames)**. L'enquête publique vient de se terminer et des réactions à l'encontre du projet sont apparues :

- « Il va y avoir une suppression du lieu de baignade constitué par la jetée, ce qui n'est pas souhaité » ;
- « avec la suppression de la mise à l'eau, il n'y aura plus aucun accès à la mer ».

Objectif du projet et contraintes associées :

OCEANIDE a rappelé l'objectif principal : **protection des biens et des personnes**. En effet l'ouvrage actuel est complètement déstructuré, dangereux et ne permet plus d'assurer la protection des ouvrages en aval (quais du port et bateaux de plaisance). Les photographies 1 suivantes présentent un exemple de coup de mer subi par l'ouvrage (30 novembre 2008) : les vagues franchissent, des blocs sont déplacés et projetés côté port.



Galets et petits blocs



Photos 1 : franchissement de la jetée

Par ailleurs ces photographies témoignent de l'exposition de la zone : il n'est pas possible d'y réaliser une plage.

A la suite d'études réalisées par OCEANIDE (2008-2009), il a été retenu la **réalisation d'un ouvrage en enrochements naturels sur le tracé des ouvrages existants**. Ainsi l'épi Ouest est conservé et non supprimé (son objectif initial étant de protéger la cale de mise à l'eau). On remarquera que le projet prévoit une réutilisation d'une partie des matériaux en place.

L'ouvrage projeté (digue en enrochement) n'est donc pas un lieu adapté à la baignade :

- Les enrochements, bien qu'imbriqués les uns aux autres, présenteront des vides (qui permettront par ailleurs de limiter les franchissements) ;
- Les pentes de talus (cf. photographie 2) seront de 3/2 : elles ne permettent pas l'accès à la mer même pour un piéton averti ;



Photo 2 : talus en enrochement

- Les blocs seront en pierre naturel de type calcaire. Les vagues de batillage associées aux embruns vont les rendre glissants dans la zone de marmage ;
- La zone est exposée à la houle et aux vagues de batillage (proximité de la passe du port). On remarquera que même lors de la visite du 23 juillet 2014 (très beau temps et mer calme), un ressac était présent dans cette zone de la baie.

Usages :

Les habitants du quartier apprécient ce lieu de détente et de baignade car proche et peu fréquenté par les "touristes". Ils profitent en effet d'un accès à la mer par l'ancienne cale de mise à l'eau et des photographies anciennes montrent même des accumulations locales de sable (naturel ?) aidant à la baignade dans ce désordre de rochers et autres agrégats plus ou moins naturels.

Afin de compenser la suppression de la mise à l'eau, la mairie a demandé au Maître d'Œuvre d'intégrer dans son projet un espace de détente et de promenade : « A la demande du Maître d'Ouvrage, les digues à talus doivent présenter une berme à +0,5m NGF. Cette dernière est souhaitée afin que les usagers bénéficient d'une zone de promenade et de détente. La largeur de cette berme sera équivalente à 2 blocs de la carapace (environ 2,8 m). » (cf. rapport OCEANIDE – Maîtrise d'œuvre – La jetée du phare – Ville de Sanary-sur-Mer – Etudes de projet – 27 novembre 2009).



A l'occasion de ces réunions (22 et 23 juillet), OCEANIDE a rappelé sa position vis-à-vis de cette promenade :

- Les enrochements ne sont pas adaptés à ce type de pratique (cf. paragraphe ci-avant) ;
- La réalisation d'une berme complexifie la réalisation des travaux ;
- La présence d'une promenade nécessitera une « pose en pavage » : certes la stabilité des blocs sera assurée mais les franchissements seront favorisés ;
- La zone est relativement proche de l'eau donc immergéeable ;
- Cette promenade nécessite des accès (escaliers) qui sont des points durs dans l'ouvrage (zones de fragilisation).

Un type plus classique de digue à talus (sans berme intermédiaire), dans la continuité du musoir, correspond à la recommandation du Maître d'Oeuvre.

On remarquera qu'OCEANIDE ne recommande donc pas de prolongement de la promenade en direction de l'épi Ouest.

Un accès à la mer peut-il être envisagé au niveau de l'ouvrage restructuré ?

Pour des questions de sécurité, OCEANIDE ne recommande pas d'encourager la baignade dans cette zone et donc d'en favoriser l'accès. Tout aménagement serait un point dur et donc une zone potentielle de fragilisation de l'ouvrage étant donné son exposition.

En effet, ce secteur de la baie de Sanary est sensible aux houles de Sud à Ouest. Des vagues de plusieurs mètres sollicitent régulièrement l'ouvrage (cf. photographies 3 et rapport d'AVP – OCEANIDE – 7 juillet 2009).

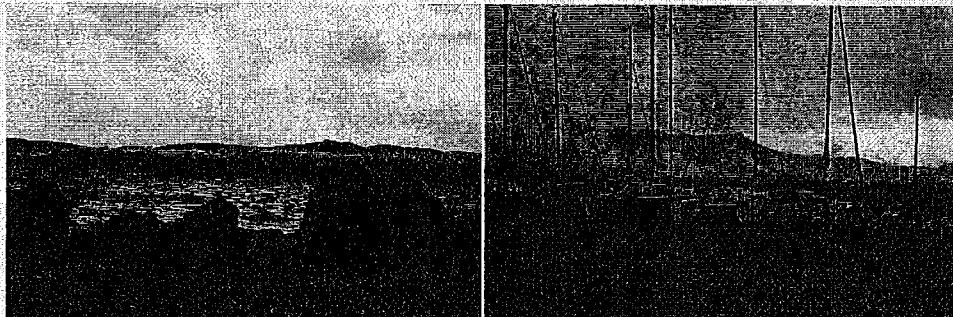


Photo 3 : vague arrivant sur l'ouvrage

Y-a-t-il une solution pour permettre un accès sécurisé à la mer ?

M. Sauvat a encouragé le MOE et le MO d'essayer de proposer un accès à la mer.

D'un point de vue technique et sans étude complémentaire, OCEANIDE pense que si une solution peut être trouvée elle se situe à l'extrémité Ouest du projet, le long du mur (cf. figure 1 – rectangle rouge).

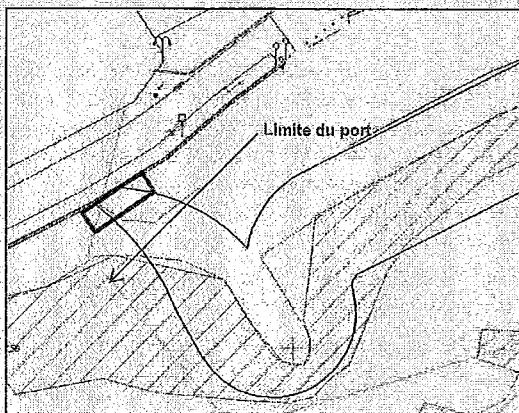


Figure 1 : Zone potentielle d'accès

D'un point de vue administratif, cette zone est en limite de la concession portuaire (trait bleu ciel ci-dessus). Ainsi un accès complet à la mer ne peut pas être envisagé dans le cadre du projet (actuellement instruit).

Mme Deleu-Nabet souligne le fait que les propriétaires de la zone en sortie de descente d'escalier sont à identifier (DDTM, propriétaires des Baux ?). Il n'est en effet pas envisageable d'entrevoir des travaux publics dans une zone privée ni même d'entraîner les gens à aller dans un espace dont la mairie n'est pas propriétaire.

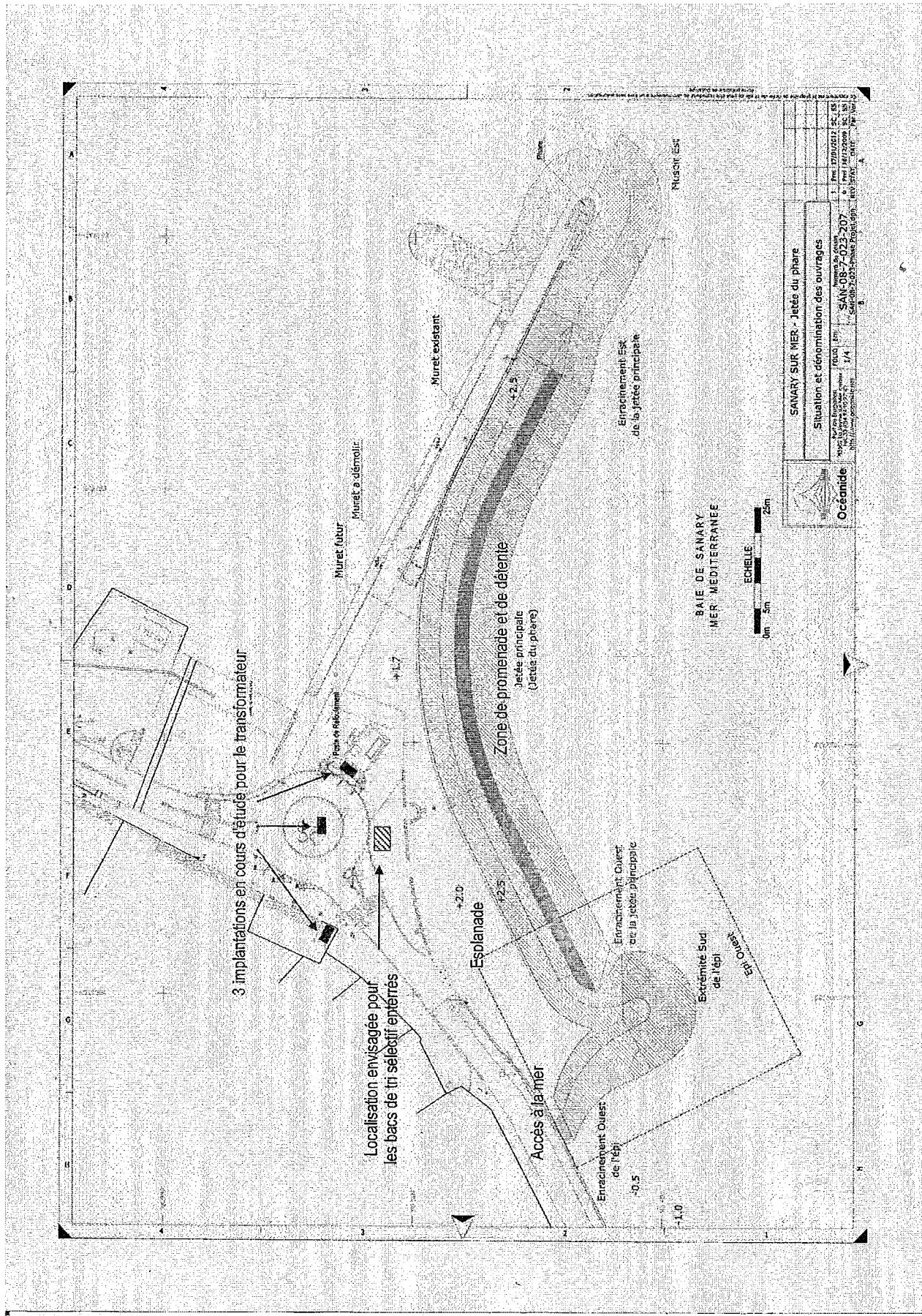
D'autre part, Mme Deleu-Nabet indique au commissaire enquêteur qu'OCEANIDE n'a pas dans son marché cette étude spécifique de : « création d'un accès maritime ».

Enfin M. Sauvat a indiqué qu'un simple escalier conduisant en limite de concession, dans une zone de "décharge" (cf. photographie 4) n'a pas de véritable intérêt. Une restructuration de la zone et une purge (exemples : fer à béton qui présentent des risques) seraient à prévoir.



Photo 3 : zone à l'Ouest de la zone d'étude

Enfin, OCEANIDE a indiqué que la restructuration de l'épi Ouest ne sera pas de nature à amplifier la focalisation existante de la houle au niveau de l'enracinement. C'est en partie pour ne pas perturber les conditions hydrauliques locales que l'épi conforté aura la même emprise que l'épi historique. D'autre part, OCEANIDE indique que les travaux entrepris (sous-couche et carapace bien proportionnées) permettront d'améliorer la dissipation d'énergie de la houle. Toutefois, le mur mitoyen restera exposé, la surélévation du niveau de la mer augmentant naturellement son exposition.



On trouve également en annexes du mémoire de réponse :

- Le règlement et les conditions générales d'utilisation sur l'aire de carénage de Sanary-sur-Mer,
- Le jugement n°1103046 de la Cour Administrative de Toulon du 17 mai 2013,
- La délibération du Conseil Municipal – Séance du 18 décembre 2013,
- La décision de la Commune de Sanary-sur-Mer du 01 avril 2014.

III – Commentaires sur l'accessibilité à la mer par les Baux pour les engins nautiques et les baigneurs.

D'une manière générale, les réponses fournies par le maître d'ouvrage me satisfont hormis celles qui concernent le problème d'accès à la mer par le côté ouest de l'épi de protection.

Par deux courriers datés du 17 avril et 22 novembre 2011 (joint au dossier), les riverains de la Corniche des Baux et des environs ont exprimé, entre autre, à monsieur le maire de Sanary, leur souhait de maintenir la possibilité de baignade dans ce lieu dénommé « La Cale » avec des conditions d'accès satisfaisantes, prenant exemple sur les réalisations de Port-Issol.

Ils ont fait part, par la même occasion, de leur préoccupation pour le mur de soutènement de leur voie longeant la mer, objet d'assauts répétés des larguades et de leur violence par gros temps.

Ils souhaitaient que les travaux envisagés dans le secteur prennent en compte ces préoccupations, en les intégrant dans un plan global d'aménagement concerté de ces lieux sensibles.

Ces lettres n'ont eu aucune réponse d'après l'association.

A mon avis, je pense que l'étude de ce projet semble antérieure à cette demande puisque la décision d'entreprendre ces travaux d'aménagement portuaire a été prise en 2009 (décision municipale). Ce qui explique peut-être l'absence de réponse.

Malgré tout, dans le dossier d'enquête, une activité de baignade est bien mentionnée à plusieurs reprises notamment en pages 1 et 7 du résumé non technique figurant au dossier d'enquête où il est fait mention de ceci : page 1, paragraphe portant sur le réaménagement de la jetée du phare :

....l'aménagement du terre-plein à l'arrière et d'un accès à la mer. Page 7, programme de travaux : « Phase d'exploitation - réaménagement de l'accès à l'aire de baignade de la plage des Baux ».

C'est troublant dans la mesure où il est précisé page 2 du dossier d'enquête au titre de l'environnement, paragraphe se rapportant au bilan de la concertation :

1/« ce projet a fait l'objet de consultations favorables auprès du conseil portuaire en date du 5 décembre 2009 et de la commission nautique locale en date du 28 juin 2013 ».

2/ « Compte tenu de la date de dépôt du dossier d'étude d'impact, le 5 avril 2012, il n'y a pas eu de nécessité de mener une concertation pour le projet ».

Le commissaire enquêteur s'est rendu à plusieurs reprises sur les lieux. Il a constaté que l'escalier proposé côté ouest de l'épi, le long du mur de soutènement, dans la zone portuaire, ne débouchait nulle part hormis sur un espace de remblais, une aire en très mauvais état et dangereuse.

La présence à cet endroit de gravats étalés sur près de 12 mètres de long et 8m de large après l'escalier prévu, le long du mur de soutènement, ne permettra jamais aux baigneurs et aux engins nautiques d'accéder à la mer dans des conditions normales de sécurité.

Par conséquent pourquoi parler d'un accès à la mer alors que les conditions envisagées ne le permettront pas ? Cette proposition semble plutôt illusoire.

D'après les plans, le territoire portuaire s'arrête à l'extrémité de l'escalier. Au delà existe cette surface de remblais dont personne n'est en mesure d'en dire l'origine, ce qui pose un problème sérieux. La mairie se refuse d'intervenir sur un territoire « privé » et d'engager des frais pour remettre les lieux en l'état.

Enfin, pour reprendre le paragraphe ci-dessus, le maître d'ouvrage indique de manière explicite qu'en raison de la date de dépôt du dossier d'étude d'impact, il n'y pas eu nécessité de mener une concertation. Cela semble très regrettable.

Y-a-t-il une solution pour permettre un accès sécurisé à la mer ?

Selon Océanide, d'un point de vue technique et sans étude complémentaire, une solution pourrait être trouvée. Elle se situe à l'extrémité Ouest du projet. Mais d'un point de vue administratif, cette zone est en limite de concession portuaire, comme représentée par un trait bleu sur le plan joint.

Compte tenu de ces contraintes techniques et administratives, la seule solution serait que les copropriétaires des Baux se placent dans une situation de recherche de compromis avec la mairie de Sanary afin de sortir de cet imbroglio.

A ce propos, le maire de Sanary, consulté le 5 août en mairie, n'est pas opposé à une nouvelle étude qui permettrait un accès à la mer par la partie ouest de l'épi ouest. Cette étude se ferait en marge du projet actuel sous la responsabilité de monsieur Patrick Escoua, adjoint chargé des problèmes portuaires (indications fournies par monsieur le maire).

Il est évident que, pour le commissaire enquêteur, « émettre un avis favorable sous réserve » sur cette partie de l'enquête, n'apporterait rien. Imposer un choix, sans étude préalable, avec les problèmes de sécurité que personne ne peut ignorer, engendreraient une situation confuse.

III - AVIS sur les DIFFERENTES PIECES COMPOSANT le DOSSIER

Le dossier du projet, relatif au programme de travaux portuaires de la ville de Sanary, est un dossier complet. La lecture de celui-ci a été longue et nécessaire. La plupart des personnes qui l'ont consulté n'ont pas forcément pris le temps de s'investir. Certaines questions posées le démontrent.

Aussi, pour faciliter la tâche des lecteurs et répondre à leurs préoccupations, les réponses rédigées par le maître d'ouvrage dans son mémoire de réponse sont satisfaisantes.

Les pièces du dossier sont de bonne interprétation hormis ceux relevant de la jetée. D'une manière générale, le rejet qui s'est exprimé au sein des opposants porte principalement sur la cale des Baux (appelée à disparaître).

Cette cale a permis pendant des décennies d'accéder à la mer et de lieu de détente. Elle sert encore aujourd'hui pour la mise à l'eau des nageurs et des engins nautiques. Cette disparition programmée n'est pas du goût des riverains. Les observations y sont défavorables. De plus, une pétition signée par près de 250 personnes s'oppose à la disparition de la cale.

Toutes les pièces composant le dossier ont fait l'objet d'une énumération détaillée dans le corps du rapport n°1 portant sur le déroulement de l'enquête (paragraphes 9, pages 7 à 11).

CONCLUSION et AVIS

CONDIDERANT :

Que l'enquête publique a été menée avec diligence, attention et équité, compte tenu :

- De sa régularité,
- Qu'elle s'est déroulée sans incident,
- Dans le respect des dispositions légales et réglementaires,
- Des mesures prises pour informer le public en mairie, sur le site même du port, avant l'ouverture et pendant l'enquête,
- Du dossier mis à la disposition du public, complété au fur et à mesure de l'avancée de l'enquête,
- Des observations défavorables, surtout en ce qui concerne la jetée (52 au total), confortées par six lettres et dossiers enregistrés et joints aux registres d'enquête,
- De la pétition défavorable signée par près de 250 personnes pour ce qui concerne la disparition de la cale des Baux,
- De l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 mai 2014,
- De la synthèse des observations, lettres et notes remise à madame Audrey Deleu-Nabet au cours de la réunion de travail du 24 juillet 2014,

- Du mémoire de réponse fourni par le maître d'ouvrage suite au questionnaire,
- Des explications techniques fournies par Océanide sous couvert du maître d'ouvrage,
- De mes commentaires suite aux différentes observations et lettres figurant au registre d'enquête,
- Que la mairie reste ouverte à une concertation concernant un accès à la mer à l'ouest de l'épi ouest de la jetée,
- Que ce projet, qui est un choix municipal pour les raisons explicitées dans le dossier d'enquête, revêt avant tout un caractère d'intérêt général et sécuritaire pour la ville de Sanary,

En notre âme et conscience émettons un :

AVIS FAVORABLE

Avec la recommandation suivante :

La population des Baux de Sanary semble subir un véritable traumatisme du fait de la disparition programmée de la cale qui lui facilitait jusqu'à présent l'accès à la mer. En marge du projet actuel, la mairie devrait procéder à une nouvelle étude afin de permettre un accès effectif à la mer sur le côté ouest de l'épi ouest de la jetée. Je recommande donc la mise en œuvre de cette procédure.

Toutes les opérations étant terminées, avons rédigé et clôturé les rapports (déroulement de l'enquête et « avis et conclusion motivées ») qui sont remis avec le dossier complet à monsieur le Maire de Sanary. Une copie des rapports est également adressée à monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, conformément aux instructions reçues, à titre de compte rendu.

Fait à Ollioules, le 5 août 2014
Le commissaire enquêteur
Emilien Sauvat,

